

Schéma départemental des services aux familles

Seine-
et-Marne

2016-2020



PRÉFET DE
SEINE-ET-MARNE



Entre :

- l'Etat, représenté par le Préfet, Monsieur Jean-Luc MARX, dûment autorisé à signer le présent schéma départemental des services aux familles ;

ci-après dénommé "l'Etat" ;

- le Conseil départemental de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, dûment autorisé à signer le présent schéma départemental des services aux familles ;

ci-après dénommé «le Conseil départemental 77» ;

- l'Union des Maires de Seine-et-Marne, représentée par sa Présidente, Madame Valérie LACROUTE, dûment autorisée à signer le présent schéma départemental des services aux familles

ci-après dénommée «l'Union des Maires 77» ;

- l'Education nationale, représentée par la Directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-et-Marne, Madame Patricia GALEAZZI, dûment autorisée à signer le Schéma départemental des services aux familles ;

ci-après désignée «l'Education nationale» ;

- la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Noël BARBIER et la Directrice, Madame Agnès BASSO-FATTORI, dûment autorisés à signer le présent schéma départemental des services aux familles ;

ci-après dénommée "la Caf77" ;

- la Caisse de Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France, représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Olivier HUE, et le Directeur général, Monsieur Laurent PILETTE, dûment autorisés à signer le présent schéma départemental des services aux familles ;

ci-après dénommée "la CMsa Idf " ;

- l'Union départementale des Centres communaux d'action sociale de Seine-et-Marne, représentée par sa Présidente, Madame Danielle GAUTHIER ;

ci-après dénommée "l'Udccas 77" ;

- l'Union départementale des associations familiales, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Madeleine PATTIER ;

ci-après dénommée "l'Udaf 77" ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit pour la période 2016-2020 :

Sommaire

Préambule	5
1. Éléments de méthodologie d'élaboration du Schéma départemental des services aux familles	6
1.1. L'élaboration d'un diagnostic départemental partagé	6
1.2. Les instances de préfiguration du Sdsf	6
1.3. Les étapes de la démarche de préfiguration du Sdsf	7
2. Éléments de diagnostic départemental : les principaux constats	8
2.1. La Seine-et-Marne : un département présentant une dichotomie Est-Ouest	8
2.2. La Seine-et-Marne : un département au profil familial	8
2.2.1. Un département jeune et dynamique	8
2.2.2. Des familles aux profils variés	8
2.3. L'accueil du jeune enfant : un développement quantitatif et qualitatif à maintenir	9
2.3.1. Un taux de couverture inférieur au taux national	9
2.3.2. L'accueil individuel : premier mode d'accueil du département	9
2.3.3. L'accueil collectif : une offre en progression mais toujours inférieure aux besoins	10
2.3.4. De fortes disparités territoriales	10
2.3.5. Une faible scolarisation des 2/3 ans	10
2.4. Une politique jeunesse à mieux coordonner	10
2.4.1. Des actions jeunesse déployées par différentes institutions, associations mais des actions sectorielles, morcelées et inégalement réparties sur le territoire	10
2.4.2. Des actions pour prévenir la radicalisation à déployer en direction des jeunes et de leur famille	10
2.5. Une politique de soutien à la parentalité à développer, à mieux coordonner, à faire connaître	11
2.5.1. Des dispositifs parentalité à faire connaître et à développer	11
2.5.2. Des dispositifs portés par l'Éducation nationale à déployer	12
2.5.3. Des interventions sociales des institutions et associations multiples et méconnues des familles et des acteurs	13
3. Les cinq orientations stratégiques du Schéma départemental des services aux familles de Seine-et-Marne	13
3.1. Les orientations nationales	13
3.2. Les cinq orientations stratégiques du Sdsf en Seine-et-Marne	13
4. La gouvernance du Schéma départemental des services aux familles	32
4.1. Une Commission départementale des services aux familles (Cdsf) chargée de piloter le Schéma	33
4.2. Un Comité de coordination départemental des services aux familles chargé de veiller à la cohérence d'ensemble et à l'articulation des actions conduites	34
4.3. Trois comités départementaux thématiques chargés de décliner la mise en œuvre des actions et de proposer des mesures d'ajustements éventuelles	34
4.4. La création d'un comité technique communication/information	36
5. Les modalités de financement des actions	38
6. Les modalités de mise en œuvre du Schéma départemental des services aux familles	38
7. Communication	38
8. Durée, modification et résiliation du Schéma	38

Annexes

Annexe 1 : Circulaire interministérielle du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles

Annexe 2 : Synthèse des objectifs, actions et critères de résultats

PRÉAMBULE

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle, le Gouvernement a fixé un objectif ambitieux en matière de développement de l'offre d'accueil pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017. Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur parentalité, il a également fixé des objectifs concernant le développement des dispositifs de soutien à la parentalité : réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap), lieux d'accueil enfants parents (Laep), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), médiation familiale et espaces de rencontres, lutte contre l'illettrisme, lutte contre le décrochage scolaire, etc.

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité sont conduites par de multiples acteurs. Elles obéissent à une même logique de services aux familles, mobilisent les mêmes institutions et le plus souvent les mêmes élus. Aussi, les pouvoirs publics insistent sur la nécessité de coordonner et de structurer l'action des acteurs œuvrant dans ces champs.

Le Gouvernement a souhaité impulser une dynamique partenariale avec les collectivités territoriales et les organismes sociaux. Pour donner à cette dynamique le cadre d'action qui lui fait défaut, le comité interministériel de modernisation de l'action publique (Cimap) a arrêté le 17 juillet 2013, les grands axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité. Dans ce cadre, il a été proposé de créer des schémas départementaux des services aux familles.

La circulaire interministérielle du 22 janvier 2015, relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles, engage les départements en ce sens. Ces schémas visent à élaborer une politique partagée de la petite enfance et de la parentalité en coordonnant les interventions des différents partenaires impliqués.

Par leur forte implication dans ces dispositifs, les partenaires du département de Seine-et-Marne se sont engagés dans la démarche d'élaboration d'un schéma départemental des services aux familles (Sdsf) afin de réaffirmer leur volonté de renforcer le pilotage de la gouvernance en matière d'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Parce que la jeunesse est un projet d'avenir, une ambition pour la société de demain, les parties signataires ont souhaité intégrer cette dimension dans le Sdsf.

Ce schéma a ainsi pour ambition la lisibilité des politiques familiales mises en œuvre en Seine-et-Marne, en donnant à voir l'ensemble des services proposés aux familles à tous les âges de la vie de leur enfant.

Il a été élaboré en cohérence avec les objectifs et actions des différentes politiques partenariales départementales à l'œuvre : la politique de la ville pilotée par le Préfet, le schéma départemental de l'enfance, de l'adolescence et de la famille adolescence (2011-2015)¹ et le schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées 2015-2020, tous deux pilotés par le Conseil départemental et les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du futur schéma directeur de l'animation de la vie sociale qui sera piloté par la Caf 77.

Fruit de la réflexion partagée entre les nombreux acteurs œuvrant dans les champs de la petite enfance, adolescence et parentalité, le présent document prévoit la mise en œuvre de plans d'actions, réaffirmant la prévention et le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant ; comme notifié dans la Convention internationale des droits de l'enfant², l'enfant étant un citoyen ayant des droits civils, économiques, sociaux et culturels (éducation, prévention...).

¹ L'évaluation du Schéma départemental de l'enfance, de l'adolescence et de la famille est en cours d'élaboration.

² L'article 3.1 de la Convention internationale des droits de l'enfant dispose que "dans tous les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale".

1. Éléments de méthodologie d'élaboration du Schéma départemental des services aux familles

L'ensemble de la démarche a pour objectif de mettre l'accent sur les complémentarités et convergences entre les dispositifs et les opérateurs dans une logique de synergie et de transversalité.

Les travaux ont été menés sous l'autorité du Préfet de département, en lien étroit avec le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de la Caf, le Président et le Directeur de la CMsa Idf, dans un souci de collaboration entre l'ensemble des acteurs et partenaires du domaine de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

La création en mars 2015 d'un poste de coordinateur du Sdsf a permis d'engager la démarche de préfiguration du Sdsf.

1.1. L'élaboration d'un diagnostic départemental partagé

Un diagnostic territorial partagé a été réalisé en 2015 et validé lors du comité de pilotage du 15 janvier 2016. Ce diagnostic identifie les besoins et apporte un éclairage sur la typologie des familles, les caractéristiques territoriales, l'offre en matière de soutien à la parentalité et de petite enfance. L'offre de service Jeunesse fera l'objet d'une réflexion ultérieure dans le cadre d'une action développée dans le cadre du Sdsf.

Ce diagnostic intitulé Dispositifs et actions parentalité en Seine-et-Marne est joint à ce présent schéma.

1.2. Les instances de préfiguration du Sdsf

Le Comité de pilotage (Copil) se compose du Préfet, du Président du Conseil départemental, du représentant des maires, du Président du Conseil d'administration et de la Directrice de la Caf de Seine-et-Marne, du Président du Conseil administration et du Directeur de la Msa, du Recteur d'académie, du Chef de la Cour d'appel, du Président de l'Udaf, des représentants des associations et fédérations œuvrant en direction de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Dans la phase de préfiguration, le Copil est l'instance plénière qui a validé le diagnostic territorial partagé, a défini les axes stratégiques et les actions mettant en synergie les champs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Le Comité de coordination se compose des représentants de la Préfecture, du Conseil départemental, de la Caf 77 et de la Msa.

Dans cette phase d'élaboration, il était chargé de veiller à la coordination des travaux des groupes de travail thématiques en fonction des orientations validées en Copil et s'est assuré de la complémentarité des actions proposées et ce en lien avec les politiques départementales de chaque partenaire.

Des groupes de travail ont été mis en place autour de 3 axes de réflexion qui font apparaître à la fois une approche thématique par tranche d'âge mais également une approche à travers la notion de "parcours des familles". Ils avaient pour objectif de réfléchir sur les besoins des familles aux différents âges des enfants - les besoins sont de nature bien différente entre la naissance et l'accès à l'âge adulte de l'enfant - tout en tenant compte des événements de vie d'une famille.

Les groupes de réflexion ont été chargés de proposer des plans d'actions au regard de la thématique dont ils avaient la charge.

Groupe 1 : 0 - 10 ans

- Accueillir un enfant dans la famille,
- Faire garder son enfant,
- Accompagner son enfant du mode de garde vers l'école.

Groupe 2 : 10 - 17 ans

- Améliorer les relations familles/écoles/collèges/lycées,
- Soutenir la scolarité de son enfant et lutter contre le décrochage scolaire,
- Agir pour la jeunesse et insérer les citoyens de demain,
- Promouvoir les valeurs de la République, dont la laïcité, et prévenir la radicalisation.

Groupe 3 : "Etre parent tout au long de la vie"

- Accompagner les parents dans leurs compétences parentales pour consolider les liens familiaux de la naissance à l'âge adulte,
- Accompagner les familles qui connaissent un événement de vie déstabilisant (séparation, maladies graves, deuil, fragilité économique ou du cadre de vie),
- La coordination des partenaires et l'information des parents sur les politiques petite enfance et parentalité,
- Accompagner les familles pour prévenir le risque de radicalisation.

1.3. Les étapes de la démarche de préfiguration du Sdsf

23 novembre 2015 : Réunion de lancement pilotée par le Préfet

- Présentation de la circulaire portant sur le schéma départemental des services aux familles (Sdsf),
- Présentation du pré-diagnostic,
- Validation de la méthodologie à mettre en place,
- Validation des axes stratégiques de réflexion.

15 janvier 2016 : Comité de pilotage

- Validation du diagnostic partagé consolidé,
- Validation des axes de réflexion du schéma, de la méthodologie et du calendrier de travail.

Du 10 mars au 14 juin 2016 : 11 réunions de travail autour de 3 axes de réflexion

Les 30 mars et 2 juin 2016 : 2 Comités de coordination

5 juillet 2016 : Comité de pilotage

- Validation des orientations stratégiques et actions du Sdsf,
- Validation des modalités de mise en œuvre et du calendrier de signature du Sdsf.

Septembre 2016 : Comité de pilotage

- Validation du Sdsf.

17 Octobre 2016 : Signature officielle du Sdsf

2. Éléments de diagnostic départemental : les principaux constats

Le département de Seine-et-Marne, situé à l'est de la capitale, est le plus étendu des huit départements franciliens. Il représente 49% de la superficie régionale. Avec une densité de seulement 200 habitants au km², le département présente une géographie diversifiée et attractive par son espace naturel et la qualité de vie qu'il offre à ses habitants. L'est du département, rural, subit un vieillissement de sa population tandis que les familles s'installent sur la frange ouest plus urbaine, proposant davantage d'équipements et de services aux familles.

Avec 1 353 946 habitants au 1^{er} janvier 2014, soit une progression de 1,16 % par rapport à 2013 (population municipale Insee), la Seine-et-Marne se situe dans le peloton de tête des départements franciliens bénéficiant d'une démographie dynamique. A l'horizon 2030, sa population est estimée à 1 564 000 habitants.

2.1. La Seine-et-Marne : un département présentant une dichotomie Est-Ouest

Si le département possède une infrastructure solide en matière de transport, la plupart des transports en commun rayonnent depuis et vers Paris. Les lignes de bus "Seine-et-Marne Express" tendent à faciliter les accès nord/sud.

Cependant, la voiture reste le moyen de transport indispensable dans les secteurs ruraux de l'est, du sud et du nord du département, peu ou pas desservis. Pour ces territoires, l'absence de voiture représente alors un frein pour les seine-et-Marnais dans leur vie quotidienne et dans la recherche d'un emploi ou d'une formation car l'accessibilité aux services reste limitée.

2.2. La Seine-et-Marne : un département au profil familial

Au 1^{er} janvier 2013 la Seine-et-Marne comptait 243 534 familles avec enfants soit 46,19% du nombre total de ménages résidant dans le département (35,7% en France métropolitaine).

2.2.1. Un département jeune et dynamique

Le taux de natalité départemental est supérieur au taux national : 14,5/1 000 contre 12,9/1 000. En 2015, 17 552 naissances ont été recensées.

30% des seine-et marnais ont moins de 20 ans contre 24,8% en France métropolitaine.

- 4,15% des enfants sont âgés de 0-2 ans révolus (contre 3,55% en France métropolitaine),
- 4,3% des enfants sont âgés de 3 à 5 ans révolus (contre 3,63%),
- 17% des enfants sont âgés de 6-17 ans révolus (contre 14,6%).

2.2.2. Des familles aux profils variés

Le département de Seine-et-Marne a un profil familial important. Au 31 décembre 2014, plus de 7 allocataires sur 10 ont au moins un enfant. Ce point est une caractéristique importante de la population allocataire de Seine-et-Marne. En outre, les familles nombreuses représentent 11,8% des familles allocataires. Ces familles se concentrent davantage sur l'est du département, territoire rural de la Seine-et-Marne.

Le taux de familles monoparentales au sein des familles allocataires de la Caf 77 s'élève à 12,5%. 9 communautés de communes situées sur la frange ouest et au centre du département ont un taux supérieur au taux départemental.

1,4% des familles allocataires ont un enfant porteur de handicap. Fin décembre 2014, 5 285 foyers allocataires ont bénéficié de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) soit une augmentation de 5,95% au regard des données 2013.

2.3. L'accueil du jeune enfant : un développement quantitatif et qualitatif à maintenir

2.3.1. Un taux de couverture inférieur au taux national

Bien que le taux de couverture en modes d'accueil du jeune enfant ait fortement progressé entre 2009 et 2012 (+ 11 points), celui-ci reste encore inférieur au taux national (51,13% contre 54%). Si la création de places d'accueil est réelle, elle n'en demeure pas moins insuffisante au regard des besoins.

2.3.2. L'accueil individuel : premier mode d'accueil du département

Fin 2015, le département 77 compte 10 495 assistants maternels agréés dont 9 542 employés par des particuliers.

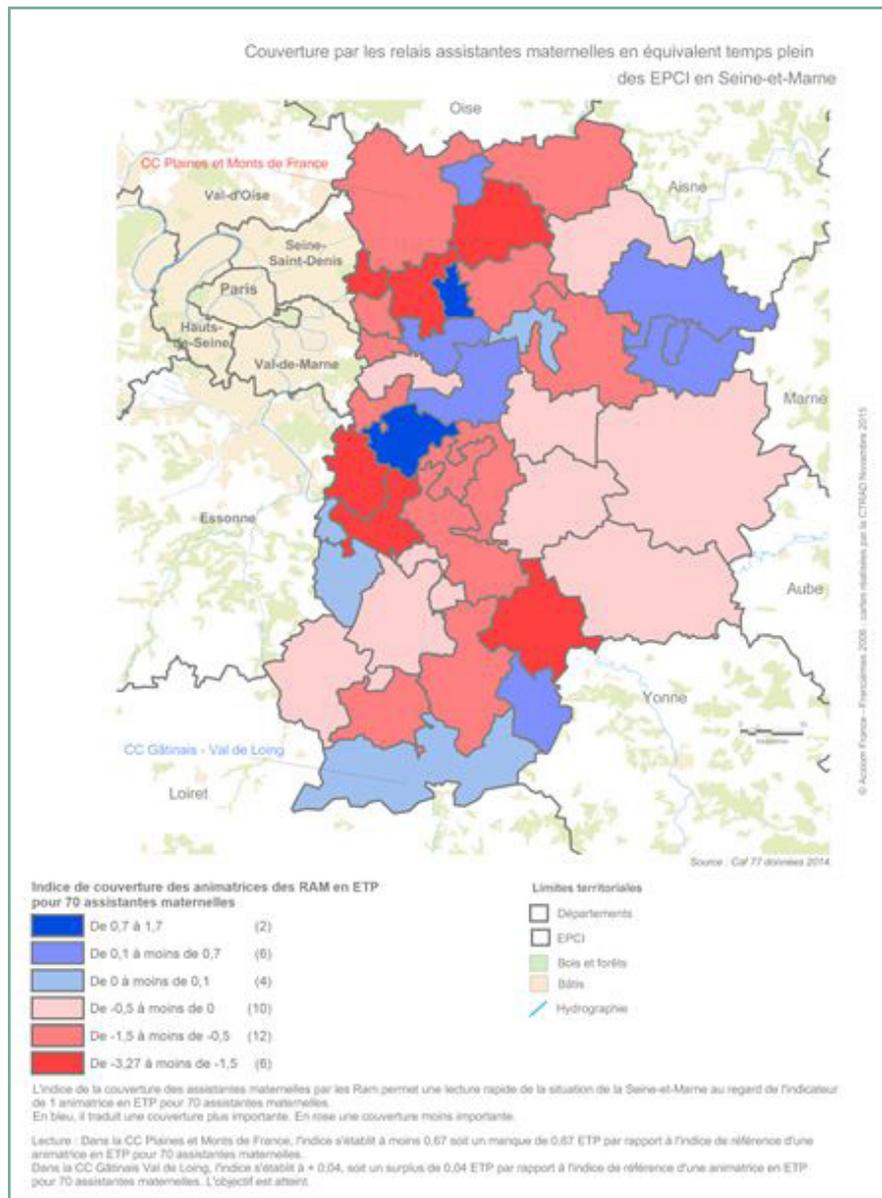
On estime à 7 956 l'effectif des assistants maternels libres ayant exercé au moins un mois en 2014. Au regard des agréments attribués (agrément moyen de 2,57 enfants), le nombre de places théorique s'élèverait à 20 446. Or, ce serait 15 475 enfants de moins de 3 ans qui seraient gardés par un assistant maternel. On constate ainsi que l'offre de garde réelle est bien inférieure à l'offre de garde théorique. Environ 28% des places ne seraient ainsi pas occupées.

Un certain nombre d'éléments peuvent expliquer cette situation : des assistants maternels connaissent une situation de chômage, d'autres font valoir leur droit au congé parental, certains font le choix d'accueillir un nombre d'enfants inférieur à ce que leur autorise leur agrément...

En outre, le Relais assistants maternel (Ram) est un dispositif financé par la Caf 77. C'est un lieu d'information, des parents et des assistants maternels, mais également un lieu d'animation et de professionnalisation à travers les actions mises en œuvre.

Fin 2014, 432 communes bénéficient des services d'un Ram soit un taux de couverture du territoire départemental de 83,50%. Seul le centre du département est dépourvu de ce type d'équipement.

En septembre 2015, la Seine-et-Marne comptabilisait 59 Ram employant 91 animatrices soit 86,19 Equivalent temps plein (Etp). L'objectif fixé par les pouvoirs publics à la branche famille est de couvrir le territoire par 1 Etp pour 70 assistants maternels. Aujourd'hui, le taux de couverture est d'1 Etp d'animatrice proposé pour 82 assistants maternels.



2.3.3. L'accueil collectif : une offre en progression mais toujours inférieure aux besoins

En 2015, 206 Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) sont financés par la caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne au titre de la Prestation de service unique (Psu) et 24 micro-crèches au titre du complément mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Cmg Paje). Ainsi, ce sont 8 246 places d'accueil collectif petite enfance qui sont proposées sur le territoire départemental.

Malgré la création de nouvelles places (127 en 2015), les besoins sont toujours prégnants en zone rurale ; les projets ne pouvant bien souvent aboutir que dans le cadre de l'intercommunalité.

2.3.4. De fortes disparités territoriales

L'analyse de la couverture du département en matière de modes d'accueil du jeune enfant fait apparaître une offre inégalement répartie sur le territoire : l'accueil collectif est plus fortement représenté en zone urbaine tandis que l'accueil individuel chez un assistant libre agréé le sera plus fortement en zone rurale. La réduction des disparités territoriales est l'un des axes forts de la politique petite enfance du Conseil départemental, de la Caf et de la Msa en Seine-et-Marne, notamment, depuis plusieurs années au travers des actions conduites et des outils créés dans le cadre de la Commission départementale d'accueil des jeunes enfants (Cdaje). Il en est de même pour la réponse aux besoins spécifiques des familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées au handicap de leur enfant...).

2.3.5. Une faible scolarisation des 2/3 ans

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale précise que la scolarisation précoce est un moyen efficace pour lutter contre la reproduction des inégalités, favoriser la réussite scolaire. Sur la période 2013-2017, le Gouvernement s'est engagé à créer 75 000 places en école maternelle pour les enfants de deux ans dans les territoires prioritaires de l'Éducation nationale. De nombreuses places sont vacantes. De fortes disparités départementales sont constatées en France Métropolitaine. Alors que plus de 35% des enfants de 2 ans fréquentent l'école maternelle dans plusieurs départements, ce taux s'élève à moins de 4% dans quelques départements franciliens dont la Seine-et-Marne. A l'horizon 2017, l'objectif de scolarisation est porté à 30 % des enfants de moins de trois ans dans les zones défavorisées, à 50 % dans les zones d'éducation prioritaire renforcées.

On dénombre 17 Réseaux d'éducation prioritaires en Seine-et-Marne situés dans les villes de Dammarie-lès-Lys (2), du Mée-sur-Seine (2), de Meaux (3), de Melun (3), de Moissy-Cramayel (1), de Montereau-Fault-Yonne (2), de Nemours (1), de Noisiel (1) et de Provins (2). 4 d'entre eux sont des réseaux d'éducation prioritaire renforcés et sont situés à Meaux (2), Melun (1) et Montereau-Fault-Yonne (1).

2.4. Une politique jeunesse à mieux coordonner

2.4.1. Des actions jeunesse déployées par différentes institutions, associations mais des actions sectorielles, morcelées et inégalement réparties sur le territoire

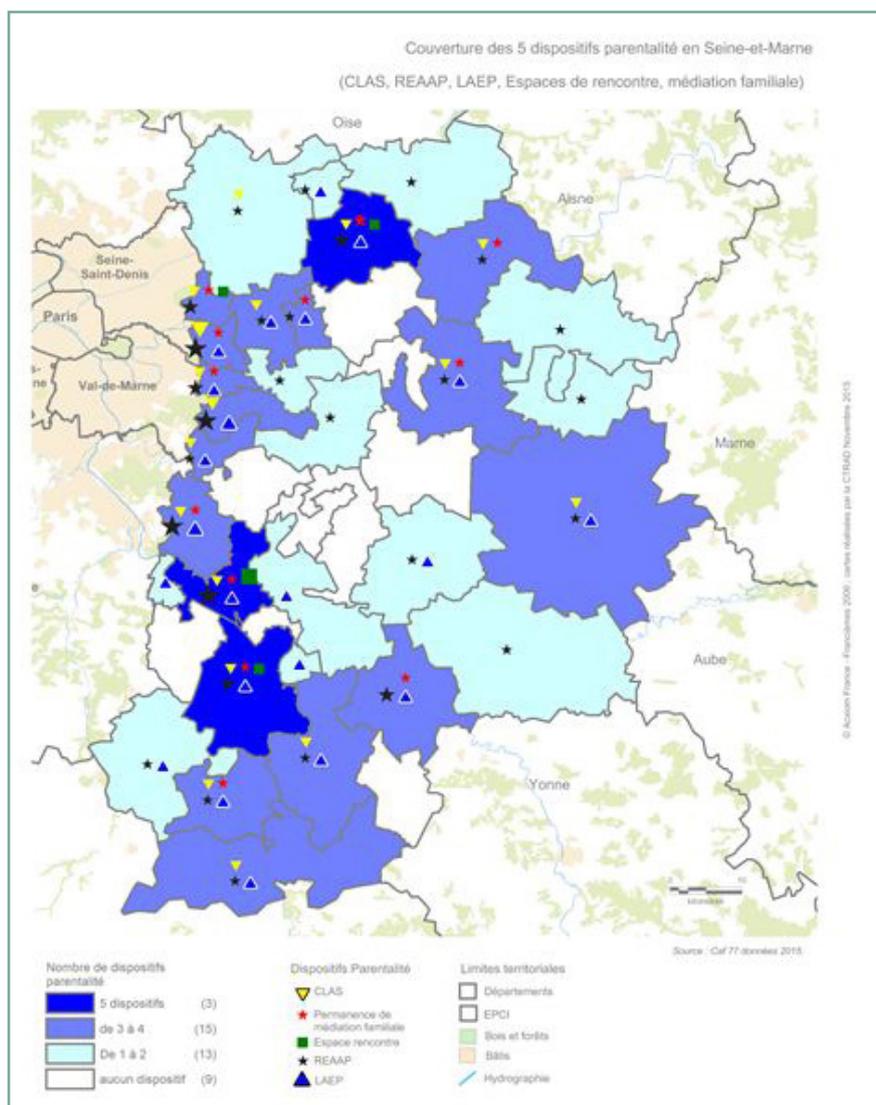
En Seine-et-Marne, des actions en direction de la jeunesse sont mises en œuvre par de multiples acteurs : Direction départementale de la cohésion sociale, Conseil départemental 77, Caf 77, CMsa Idf, municipalités, intercommunalités, associations, centres sociaux, espaces de vie sociale, accueils de loisirs adolescents, foyers de jeunes travailleurs, points d'accueil écoute jeunes, maison des adolescents, etc. Des actions diversifiées sont accompagnées par ces acteurs et visent à favoriser les rencontres et les échanges entre les jeunes, leur mobilisation autour de projets collectifs, la mixité sociale... Toutefois, ces actions sont trop souvent sectorielles, morcelées et peu liées entre elles. Par ailleurs, celles-ci sont principalement mises en œuvre sur des territoires urbains - dans le cadre de la politique de la Ville notamment. Ainsi, une attention particulière doit être accordée aux territoires ruraux.

2.4.2. Des actions pour prévenir la radicalisation à déployer en direction des jeunes et de leur famille

A la demande de la Ministre en charge des affaires sociales et de la santé et de la Ministre en charge de la famille, de l'enfance et des droits des femmes, les politiques familiale et sociale doivent participer à la diffusion des valeurs de la République et à la prévention des risques de radicalisation. Parallèlement au soutien des familles victimes de ce fléau, des actions en direction de la jeunesse doivent être mises en œuvre.

2.5. Une politique de soutien à la parentalité à développer, à mieux coordonner, à faire connaître

2.5.1. Des dispositifs parentalité à faire connaître et à développer



▶ La Médiation familiale et les Espaces de rencontre :

Ces dispositifs restent globalement peu développés en Seine-et-Marne puisque l'on compte 5 Espaces de rencontre et 4 services de Médiation familiale qui se concentrent sur la frange ouest du département, proche des Tribunaux de grande Instance.

La partie est du département est dépourvue de permanences, ce qui génère des trajets importants pour les habitants pour accéder à ce service ou un non recours aux droits.

▶ **Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap) :**

Ce dispositif est en plein essor depuis 2010 mais l'offre départementale reste encore inégalement répartie. Des communautés de communes avec un nombre important de familles avec enfants ne bénéficient pas d'action Réaap à ce jour.

Le taux des familles bénéficiaires d'une action Réaap à l'initiative de celle-ci et/ou participant à son organisation est inférieur au taux national : 5,14% contre 7,84%.

La Caf 77 a fait le choix d'aller au plus près des porteurs d'actions Réaap en mettant en place 4 réseaux locaux pilotés par des associations ou fédérations. Ces réseaux ont pour mission le développement, sur leur territoire d'un espace de réflexion et d'échange, la promotion des actions mises en œuvre, la diffusion d'informations relatives à la parentalité.

En 2015, la Caf a conventionné avec l'École des parents et des éducateurs (Epe) Sud Seine-et-Marne et la Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels. En 2016, le conventionnement avec deux autres têtes de réseau devrait permettre de couvrir l'ensemble du territoire départemental.

▶ **Les Lieux d'accueil enfants parents (Laep) :**

Les Laep participent à l'accompagnement précoce de la fonction parentale. C'est un lieu qui accueille de manière libre et sans pré-inscription les enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents et/ou grands-parents.

Fin 2014, 108 756 enfants âgés de moins de 6 ans sont recensés en Seine-et-Marne. En 2015, 24 gestionnaires animent 40 lieux d'implantation Laep. Avec une moyenne départementale d'1 Laep pour 2 718 enfants, l'objectif fixé par les pouvoirs publics à la branche famille d'1 Laep pour 3 500 enfants sur la période 2013-2017 est atteint.

Pour autant, les Laep sont inégalement répartis et des territoires sont encore dépourvus de ce dispositif : 17 communautés de communes sur 40 que compte la Seine-et-Marne en 2015.

▶ **Les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) :**

En 2014, 77% des actions Clas se sont déroulées en milieu urbain (frange ouest du département) ; seuls 23% des actions sont implantés sur des territoires ruraux.

75,4% des actions concernent les enfants du primaire, 23,3% les collégiens, 1,3% les lycéens.

Au-delà de proposer un soutien à la scolarité, les actions Clas ont également pour objectif de renforcer les liens entre la famille et l'école afin de permettre aux parents de suivre l'évolution scolaire de leur enfant. Cependant, les porteurs de projets Clas indiquent régulièrement leur difficulté d'inscrire les parents dans une participation active.

2.5.2. Des dispositifs portés par l'Éducation nationale à déployer

"Ouvrir l'école aux parents" est un dispositif favorisant l'intégration des parents allophones, primo-arrivants ou issus des quartiers prioritaires de la ville ou des réseaux d'éducation prioritaire.

Durant l'année scolaire 2014-2015, 10 ateliers ont eu lieu et ont concerné 6 collèges et 4 écoles primaires.

"La mallette aux parents" vise à faciliter le dialogue avec les parents pour les aider à comprendre les enjeux de la scolarité de leurs enfants aux deux moments clés : Cp et 6^{ème}.

14% des collèges utilisent la mallette en 6^{ème}.

2.5.3. Des interventions sociales des institutions et associations multiples et méconnues des familles et des acteurs

Dans un contexte où les conditions d'exercice du rôle de parents ont fortement évolué, le renforcement du soutien à la parentalité constitue une priorité forte du Conseil départemental, notamment de sa politique de Protection maternelle et infantile (Pmi), des institutions sociales et des associations œuvrant dans le département.

De multiples interventions et actions sociales sont proposées aux familles seine-et-marnaises. Les groupes de réflexion mis en œuvre dans le cadre de la préfiguration de ce schéma ont pointé la méconnaissance de celles-ci - tant des familles que des professionnels et bénévoles - et ce, malgré l'existence de multiples outils de communication et d'information.

3. Les cinq orientations stratégiques du Schéma départemental des services aux familles de Seine-et-Marne

Le présent Schéma départemental prévoit la déclinaison de 5 orientations stratégiques qui s'appuient sur le diagnostic territorial partagé et sont déclinées au regard des 7 priorités nationales.

3.1. Les orientations nationales

1. Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil.
2. Faciliter l'accès des familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées au handicap, à l'illettrisme, etc) aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité pour garantir l'universalité d'accès et la mixité.
3. Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité, en proposant des outils visant notamment à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité.
4. Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire.
5. Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible.
6. Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance.
7. Développer les outils d'apprentissage de la langue (lutte contre l'illettrisme, Français langues étrangères, alphabétisation).

3.2. Les cinq orientations stratégiques du Sdsf en Seine-et-Marne

1. Développer une offre équilibrée des services d'accueil individuel et collectif de la petite enfance/enfance par une réponse adaptée aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire.
2. Agir pour les jeunes en vue de leur autonomisation, leur engagement et leur insertion dans la société par le déploiement d'une politique jeunesse coordonnée.
3. Accompagner et soutenir les familles à tous les âges de la vie de leur(s) enfant(s) et apporter une attention particulière aux besoins spécifiques des familles vulnérables.
4. Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire.
5. Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible et la lisibilité des politiques menées en direction des familles.

Sur la base des travaux de préfiguration menés par les groupes de travail thématiques tenant compte du parcours de vie des familles à tous les âges des enfants et compte tenu du caractère transversal de certains sujets, les partenaires ont décidé de valider 9 objectifs opérationnels et 21 actions pouvant répondre à plusieurs orientations stratégiques.

Objectif 1 :
Proposer une offre d'accueil variée, équilibrée et adaptée
aux besoins spécifiques des familles

Pour répondre aux orientations stratégiques du Sdsf suivantes :

Orientation 1 : Développer une offre équilibrée des services d'accueil individuel et collectif de la petite enfance/enfance par une réponse adaptée aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire

Orientation 3 : Accompagner et soutenir les familles à tous les âges de la vie de leurs enfants et apporter une attention particulière aux besoins spécifiques des familles vulnérables

Orientation 4 : Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire

3 actions :

- Optimiser l'offre d'accueil existante (Établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), Accueil individuel, Accueil de loisirs)
- Développer et accompagner la création de modes d'accueil sur les territoires prioritaires,
- Favoriser les horaires modulés et l'amplitude horaire élargie pour répondre à des besoins spécifiques d'accueil du jeune enfant

A mettre en lien avec les actions conduites dans le cadre de :

- le Schéma départemental enfance-adolescence-familles (Sdeaf) - 2011-2015
Action n°3 : Poursuivre les actions de sensibilisation, d'information et de formation des professionnels sur les thèmes de la prévention et de la protection de l'enfance
- la politique de la Protection maternelle et infantile
- la Commission départementale d'accueil des jeunes enfants (Cdaje) et ses travaux
- le Projet éducatif territorial (Pedt)
- l'axe Jeunesse des Contrats de villes

Action 1.1	Optimiser l'offre d'accueil existante pour les jeunes enfants et les enfants (Eaje, accueil individuel, accueil de loisirs)
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'itinérance des structures existantes notamment sur les territoires ruraux - Développer des sites d'accueil décentralisés d'une structure pour être au plus proche des besoins des familles - Mutualiser les activités de gestion de plusieurs structures (Direction, secrétariat...) pour optimiser les coûts de fonctionnement - Engager les professionnels dans des formations continues pour maintenir la qualité d'accueil
Pilote	Département 77
Co-pilotes	Ddcs, Caf 77, CMsa Idf
Partenaires associés	Représentants des municipalités et intercommunalités, Eaje, Alsh, Ram
Indicateurs de suivi	Évolution du taux de couverture en mode d'accueil Un programme de formation des professionnels défini, engagé

Action 1.2	Développer et accompagner de nouvelles solutions d'accueil (Eaje, accueil individuel, accueil de loisirs) sur les territoires prioritaires
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les porteurs de projets à créer des structures d'accueil à proximité des axes routiers et réseaux ferrés, des gares routières, des groupes scolaires - Promouvoir, accompagner et soutenir la création des Alsh maternels et primaires - Développer les Maisons d'assistants maternels (Mam) en proposant un accompagnement méthodologique et technique coordonné, un soutien financier, et par la diffusion du guide de création des Mam auprès des municipalités - Garantir la pérennité des Mam en s'appuyant sur la charte de qualité et sur la mise en place d'un référent départemental Mam - Poursuivre le déploiement des Relais assistants maternels afin d'arriver à une couverture de l'ensemble du territoire départemental - Informer sur l'accueil partagé à domicile
Pilote	Département 77
Co-pilotes	Ddcs, Caf 77, CMsa Idf
Partenaires associés	Représentants des municipalités et intercommunalités, Eaje, Alsh, Ram
Indicateurs de suivi	<p>Évolution du nombre de places en Eaje, du nombre d'enfants accueillis chez les assistants maternels</p> <p>Évolution des disparités territoriales (collectif et individuel) : évolution du taux de couverture sur les territoires sous-couverts, mutualisation des équipements</p> <p>Évolution du nombre de Mam créées</p> <p>Évolution du mode d'accueil partagé à domicile</p> <p>Évolution du taux de couverture des Ram : 1 ETP Ram pour 70 assistants maternels</p>

Action 1.3	Favoriser les horaires modulés et une amplitude horaire élargie pour répondre à des besoins spécifiques d'accueil du jeune enfant
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les agréments modulés des Eaje collectifs, - Sensibiliser les assistants maternels à une amplitude horaire élargie
Pilote	Département 77
Co-pilotes	Caf 77, CMsa Idf
Partenaires associés	Représentants des municipalités et intercommunalités, Eaje, Alsh, Ram
Indicateurs de suivi	<p>Évolution du nombre d'agréments horaires modulés</p> <p>Évolution du nombre d'assistants maternels proposant une amplitude horaire élargie</p>

Objectif 2 :
Rendre accessibles les solutions d'accueil aux familles vulnérables
(familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées
à un handicap et/ou une maladie chronique de leur enfant...)

Pour répondre aux orientations stratégiques du Sdsf suivantes :

Orientation 1 : Développer une offre équilibrée des services d'accueil individuel et collectif de la petite enfance/enfance par une réponse adaptée aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire

Orientation 3 : Accompagner et soutenir les familles à tous les âges de la vie de leurs enfants et apporter une attention particulière aux besoins spécifiques des familles vulnérables

Orientation 4 : Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire

2 actions :

- Favoriser et développer l'accueil des enfants des familles vulnérables au sein des Eaje, des Alsh et chez les assistants maternels
- Déployer et soutenir les modes d'accueil itinérant tels que "la roulotte des petits", et les services d'accompagnement des familles tels que "la balle au bond"

A mettre en lien avec :

- le Schéma départemental Enfance-adolescence-familles (Sdeaf) - 2011-2015
Action n°25 : Faciliter l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, aux familles en situation de vulnérabilité
- le Schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées (Sdsa) 2015-2020
Fiche action n°2 : Former et accompagner les professionnels intervenant dans l'accueil des jeunes enfants handicapés dès leur plus jeune âge
Fiche action n°3 : Identifier, valoriser, former et accompagner les assistants maternels souhaitant accueillir des enfants handicapés ou les enfants ayant des parents handicapés
Fiche action n°5 : Favoriser la mise en place de parcours partagés entre différents modes d'accueil et d'accompagnement pour les enfants handicapés
- la politique de la Protection maternelle et infantile
- la Commission départementale d'accueil des jeunes enfants (Cdaje) et ses travaux
- l'axe Jeunesse des Contrats de villes
- le plan de lutte contre la pauvreté

Action 2.1	Favoriser et développer l'accueil des enfants des familles vulnérables au sein des Eaje, des accueils de loisirs et chez les assistants maternels
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser dans les structures les places d'accueil dédiées à l'accueil des jeunes enfants des familles en situation d'insertion pour leur permettre d'obtenir rapidement une place d'accueil - Identifier les assistants maternels candidats à accueillir un public en situation de précarité, un enfant porteur de handicap et/ou de maladie chronique - Sensibiliser et former les professionnels à l'accueil de l'enfant porteur de handicap et/ou de maladie chronique - Soutenir les professionnels en prenant appui sur des structures médico-sociales chargées du repérage, du dépistage et de l'accompagnement précoce de l'enfant handicapé
Pilote	Département 77
Co-pilotes	Ddcs, Caf 77, CMsa Idf
Partenaires associés	Campsp, Sessad, Association La Balle au bond...
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Liste exhaustive des places dédiées à l'accueil des jeunes enfants et des enfants des familles en situation de vulnérabilité - Listing des assistants maternels candidats - Formations mises en œuvre - Programme de formation des professionnels défini et engagé - Ensemble des professionnels formés - Mobilisation du réseau partenarial
Action 2.2	Déployer et soutenir les modes d'accueil itinérant tels que "la Roulotte des petits", et les services d'accompagnement des familles tels que "la Balle au bond"
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les zones prioritaires - Promouvoir ces modes d'accueil et services auprès des municipalités et/ou intercommunalités - Identifier des porteurs de projets potentiels - Accompagner les porteurs de projet identifiés en s'assurant de la viabilité du projet
Pilote	Département 77
Co-pilotes	Caf 77, CMsa Idf
Partenaires associés	Représentants des municipalités et intercommunalités
Indicateurs de suivi	Évolution en nombre des modes d'accueil itinérant et services d'accompagnement des familles Augmentation de la couverture territoriale

Objectif 3 :

Développer et favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans sur les 17 réseaux d'éducation prioritaire seine-et-marnais

Pour répondre aux orientations stratégiques du Sdsf suivantes :

Orientation 1 : Développer une offre équilibrée des services d'accueil individuel et collectif de la petite enfance/enfance par une réponse adaptée aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire

Orientation 3 : Accompagner et soutenir les familles à tous les âges de la vie de leurs enfants et apporter une attention particulière aux besoins spécifiques des familles vulnérables

Orientation 4 : Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire

2 actions :

- Engager une réflexion globale pour proposer un accueil de qualité au regard des besoins du très jeune enfant : école, accueils péri et extrascolaires, profil des professionnels et compétences requises
- Assurer une campagne de promotion auprès des familles et des municipalités des territoires concernés

A mettre en lien avec :

- la politique de la ville
- la politique de la Protection maternelle et infantile

Action 3.1	Engager une réflexion globale pour proposer un accueil de qualité au regard des besoins du très jeune enfant : école, accueils péri et extrascolaires, profil des professionnels et compétences requises
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier et analyser les expériences déjà engagées (classes «passerelle» ou «spécifiques» ou en classe toute petite section/petite section) pour préparer à l'entrée en école maternelle des Toutes petites sections (Tps) - Définir les conditions d'accueil des Tps à l'échelon local (locaux et formation des professionnels) en y associant l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de la petite enfance (y compris les parents) - Créer et animer un temps de travail partenarial dans le cadre de l'ouverture des classes aux enfants de moins de 3 ans sur les territoires concernés - Former les équipes éducatives (enseignants et Agent territorial de service en école maternelle) au développement psychomoteur, maturité psychique de l'enfant de moins de 3 ans - Adjoindre aux équipes éducatives un éducateur jeune enfant
Pilote	Caf 77
Co-pilotes	Département 77, Éducation nationale, CMsa Idf
Partenaires associés	Ddcs, représentants des municipalités et intercommunalités
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Politique d'accueil des Tps définie, formalisée et coordonnée au sein de chaque commune et/ou intercommunalité - Formation des équipes éducatives à l'accueil des Tps programmée et engagée

Action 3.2	Assurer une campagne de promotion auprès des familles et des municipalités des territoires concernés
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un état des lieux des écoles et places disponibles pour l'accueil des toutes petites sections (Tps) - Informer les municipalités - Informer les familles de l'ouverture d'une Tps dans leur secteur d'habitation
Pilote	Caf 77
Partenaires associés	Ddcs, Éducation nationale, Caf 77, CMsa Idf
Indicateur de suivi	Évolution du taux de scolarisation des enfants de moins de trois enfants

Objectif 4 :
Donner une cohérence et une lisibilité à l'ensemble des actions jeunesse par la mise en place d'une meilleure articulation des politiques Jeunesse menées par les différents partenaires

Pour répondre aux orientations stratégiques du Sdsf suivantes :

Orientation 2 : Agir pour les jeunes en vue de leur autonomisation, leur engagement et leur insertion dans la société par le déploiement d'une politique jeunesse coordonnée

Orientation 4 : Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire

2 actions :

- Structurer l'offre Jeunesse sur les territoires dans le cadre d'une dynamique partenariale
- Mettre en œuvre un pilotage coordonné de la politique jeunesse

A mettre en lien avec :

- le Schéma départemental enfance-adolescence-familles (Sdeaf) - 2011-2015
 Action n°13 : Poursuivre et développer les actions de prévention avec l'Éducation nationale et les décliner au niveau des territoires
 Action n° 14 : Améliorer les articulations entre les acteurs de la prévention spécialisée et les dispositifs de droit commun en lien avec les orientations de prévention spécialisée
 Action n° 16 : Développer une organisation qui facilite l'accès aux centres de planification et d'éducation familiale
 Action n° 28: Formaliser les modalités de coordination entre l'Éducation nationale et le département concernant les adolescents en situation de décrochage scolaire
- la politique de la ville
- le plan régional de la Jeunesse
- le projet de loi Égalité-Citoyenneté

Action 4.1	Structurer l'offre Jeunesse sur les territoires dans le cadre d'une dynamique partenariale
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les actions, dispositifs et les différents acteurs (institutions, collectivités territoriales, associations...) qui interviennent sur ce champ et repérer leurs complémentarités - Réaliser un diagnostic jeunesse partagé (professionnels, bénévoles, représentants des jeunes et de leur famille) pour expertiser au mieux les problématiques auxquelles sont confrontés les jeunes - Formaliser une politique jeunesse globale départementale au regard des besoins mis en évidence, des orientations nationales et missions de chacun des acteurs par la mise en œuvre d'une démarche participative - Impulser une mise en réseau par la création d'instances de travail et de réflexion des acteurs d'un territoire
Pilote	Préfecture de Seine-et-Marne, Ddcs
Partenaires associés	Département 77, Caf 77, CMsa Idf, réseau d'information jeunesse (Cij, Bij, Pij), Associations et structures jeunesse, municipalités, intercommunalités, représentants des jeunes
Indicateurs de suivi	Dynamique partenariale de réflexion engagée Diagnostic réalisé Une politique jeunesse définie

Action 4.2	Mettre en œuvre un pilotage coordonné de la politique jeunesse
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les différentes coordinations qui existent dans les structures intervenant sur le champ de la jeunesse (Réseau information jeunesse, Réseau des centres sociaux, Réseau familles rurales, Foyers ruraux, politique de la ville...) - Identifier les personnes au sein des institutions - Créer un comité de coordination jeunesse et définir son rôle, son fonctionnement
Pilote	Préfecture de Seine-et-Marne, Ddcs
Co-pilote	Caf 77
Partenaires associés	Département 77, CMsa Idf, réseau information jeunesse (Cij/Bij/Pij), Associations et structures jeunesse, municipalités, intercommunalités, représentants des jeunes
Indicateurs de suivi	Mise en œuvre d'instances de gouvernance de la politique jeunesse en Seine-et-Marne

Objectif 5 :

Accompagner les jeunes et les parents à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale et prévenir les situations de marginalisation des jeunes

Pour répondre aux orientations stratégiques du Sdsf suivantes :

Orientation 2 : Agir pour les jeunes en vue de leur autonomisation, leur engagement et leur insertion dans la société par le déploiement d'une politique jeunesse coordonnée

Orientation 3 : Accompagner et soutenir les familles à tous les âges de la vie de leurs enfants et apporter une attention particulière aux besoins spécifiques des familles vulnérables

Orientation 4 : Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire

3 actions :

- Développer de nouvelles actions à partir de l'existant
- Mobiliser les adolescents, les jeunes dans des projets collectifs et citoyens et tendre vers un maillage territorial en termes de services accessibles à la jeunesse
- Accompagner les jeunes et leur famille dans l'apprentissage des valeurs de la République et développer une culture de la citoyenneté, en favorisant l'ouverture culturelle et interculturelle

A mettre en lien avec :

- le Schéma départemental enfance-adolescence-familles (Sdeaf) - 2011-2015
Action n° 13 : Poursuivre et développer les actions de prévention avec l'Éducation nationale et les décliner au niveau des territoires
Action n° 14 : Améliorer les articulations entre les acteurs de la prévention spécialisée et les dispositifs de droit commun en lien avec les orientations de prévention spécialisée
Action n°15 : Favoriser l'expression de l'adolescent en valorisant les dispositifs de droit commun investis par les jeunes
Action n° 26 : Dans le cadre d'une coordination départementale, contribuer au renforcement des permanences de la Maison des adolescents dans le nord et favoriser le développement de ce type de prise en charge dans le sud.
- le futur Schéma directeur de l'animation de la vie sociale
- la politique de la ville
- les mesures du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (Ciec)

Action 5.1	Développer de nouvelles actions à partir de l'existant
Descriptif de l'action	- Réaliser un diagnostic des actions existantes en termes d'accompagnement des jeunes et des parents à la citoyenneté - Élaborer, développer des actions à partir du diagnostic réalisé
Pilote	Préfecture de Seine-et-Marne, Ddcs
Partenaires associés	Département 77, Caf 77, municipalités et intercommunalités
Indicateurs de suivi	Diagnostic des actions existantes réalisé Création de nouvelles actions

Action 5.2	Mobiliser les adolescents, les jeunes dans des projets collectifs et citoyens et tendre vers un maillage territorial en termes de services accessibles à la jeunesse
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les points d'accueil jeunesse et l'action de la Maison des adolescents (Adobase) - Promouvoir les dispositifs, appels à projet de la Ddcs, du Département 77, de la Caf 77, de la CMsaldf destinés à la jeunesse sur des territoires ciblés tels que les territoires ruraux, auprès des municipalités, intercommunalités, structures jeunesse, Alsh - Proposer un accompagnement méthodologique et un soutien financier aux projets portés par les adolescents et les structures - Optimiser les équipements sur un territoire en envisageant une utilisation multiple et en favorisant l'itinérance des actions et des équipements dédiés à la jeunesse - Associer les jeunes à la construction de la politique jeunesse du département en encourageant leur participation aux instances de pilotage - Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, déployer les mesures de responsabilisation - Promouvoir un réseau des structures en faveur des jeunes et des familles notamment les Points d'accueil et écoute jeunes (Paej)
Pilote	Préfecture de Seine-et-Marne, Ddcs
Partenaires associés	Département 77, Caf 77, CMsa Idf, Éducation nationale, Ars, réseau information jeunesse (Cij/Bij/Pij), Associations et structures jeunesse, municipalités, intercommunalités, représentants des jeunes
Indicateurs de suivi	Augmentation du nombre de projets Adolescents/citoyenneté mis en œuvre Participation des jeunes aux instances de gouvernance de la politique jeunesse Maillage territorial : effectivité de l'existence et du fonctionnement d'un réseau des structures en faveur des jeunes et des familles

Action 5.3	Accompagner les jeunes et leur famille dans l'apprentissage des valeurs de la République et développer une culture de la citoyenneté, en favorisant l'ouverture culturelle et interculturelle
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une formation à la citoyenneté aux jeunes enfants (primaire), adolescents (collégiens et lycéens) et jeunes adultes sur des territoires identifiés, sous forme d'ateliers qui permettront l'écoute, le débat, la production d'engagements citoyens et laïcs (ex : rédaction d'une charte...) - Promouvoir les outils attractifs à destination des enfants et des jeunes (support internet, bande dessinée, street art...) - Former les personnels au contact des enfants, des jeunes, des familles sur les notions de laïcité et de radicalisation par la promotion des formations proposées par la Préfecture (formations "valeur de la République, éducation à la citoyenneté, lutte contre les discriminations, vivre ensemble") - Sensibiliser et informer les familles sur les risques des nouvelles technologies numériques (cyber embrigadement...)
Pilote	Préfecture, Ddcs
Partenaires associés	Département 77, Caf 77, CMsa Idf, Cij/Bij, Associations et structures jeunesse, municipalités, intercommunalités, représentants des jeunes
Indicateurs de suivi	Programme de formation en direction des jeunes et de leur famille défini et engagé Programme de formation des professionnels et bénévoles défini et engagé Mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'utilisation des nouvelles technologies numériques

Objectif 6 : Accompagner l'ensemble des familles du département en facilitant l'accès aux différentes offres de service

Pour répondre aux orientations stratégiques du Sdsf suivantes :

Orientation 3 : Accompagner et soutenir les familles à tous les âges de la vie de leurs enfants et apporter une attention particulière aux besoins spécifiques des familles vulnérables

Orientation 4 : Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire

2 actions :

- Développer les dispositifs et actions parentalité sur l'ensemble du territoire en prenant appui sur une dynamique partenariale
- Mettre en œuvre une coordination des différentes offres de services aux familles et tendre vers un maillage territorial de l'ensemble des dispositifs parentalité

A mettre en lien avec

- le Schéma départemental enfance-adolescence-familles (Sdeaf) - 2011-2015
Action n° 7 : Identifier les instances pluri-institutionnelles départementales et redéfinir les rôles et missions de celles relevant du Conseil départemental
Action n° 8 : Elaborer un document cadre relatif à l'exercice de la référence auprès de la famille
Action n° 18 : Développer des actions d'accompagnement des compétences parentales au sein des modes d'accueil de la petite enfance-enfance
Action n° 19 : Développer des actions partenariales d'accompagnement des compétences parentales
Action n° 20 : Poursuivre le développement des Laep
- la politique de Protection maternelle et infantile
- la politique de la ville

Action 6.1	Développer les dispositifs et actions parentalité sur l'ensemble du territoire en prenant appui sur une dynamique partenariale
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic partagé des besoins sur les territoires non couverts par un ou des dispositifs parentalité (réunions participatives rassemblant les acteurs d'un territoire ciblé : élus, bénévoles, professionnels, habitants...) - Promouvoir auprès des municipalités et intercommunalités ces dispositifs et actions - Sensibiliser les porteurs d'actions potentiels sur les territoires démunis - Accompagner et soutenir le développement des Réaap, Laep et actions parentalité - Prendre appui sur les structures existantes (Eaje, Alsh, écoles...) - Développer l'itinérance des dispositifs dans les zones rurales - Mettre en œuvre un partenariat avec les communes et intercommunalités pour la mise à disposition de moyens (locaux, véhicule, ressources humaines) pour soutenir la création de structure dédiée (Maison des familles)
Pilote	Caf 77
Co-pilotes	Département 77, CMsa Idf
Partenaires associés	Ddcs, Udaf, Associations œuvrant dans le champ de la parentalité, municipalités et intercommunalités (représentants)
Indicateurs de suivi	Couverture territoriale : des dispositifs et actions parentalité qui couvrent l'ensemble du territoire départemental

Action 6.2	Mettre en œuvre une coordination des différentes offres de services aux familles et tendre vers un maillage territorial de l'ensemble des dispositifs parentalité
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les différentes offres de service et les différents acteurs (institutions, collectivités territoriales, associations...) qui interviennent dans le champ de la parentalité et repérer leur complémentarité - Créer une instance pluridisciplinaire où serait défini l'accompagnement social mis en œuvre par les différents acteurs locaux et désigné un référent de parcours - Créer et animer un réseau local "services aux familles" en élargissant le champ d'intervention des réseaux locaux Réaap
Pilote	Caf 77
Co-pilotes	Ddcs, Département 77
Partenaires associés	CMsa Idf, Udaf, associations œuvrant dans le champ de la parentalité...
Indicateurs de suivi	Parcours "accompagnement social des familles" défini et coordonné Réseau local "services aux familles" créé

Objectif 7 :
Accompagner les parents dans leurs fonctions de parents d'élèves,
notamment les parents d'enfants et adolescents exposés au risque de décrochage
scolaire, parents d'enfants porteurs de handicap et/ou de maladie chronique

Pour répondre aux orientations stratégiques du Sdsf suivantes :

Orientation 3 : Accompagner et soutenir les familles à tous les âges de la vie de leurs enfants et apporter une attention particulière aux besoins spécifiques des familles vulnérables

Orientation 4 : Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire

Orientation 5 : Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible et la lisibilité des politiques menées en direction des familles

2 actions :

- Accompagner, dans un objectif d'autonomisation, les familles à la scolarisation de leur enfant à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège, au lycée, en apprentissage
- Rendre lisible et accessible l'école aux parents pour favoriser la rencontre et la communication parents/équipes éducatives

A mettre en lien avec

- le Schéma départemental enfance-adolescence-familles (Sdeaf) - 2011-2015
Action n° 13 : Poursuivre et développer les actions de prévention avec l'Éducation nationale et les décliner au niveau des territoires
Action n° 19 : Développer des actions partenariales d'accompagnement des compétences parentales
Action n° 24 : Poursuivre et renforcer les actions de coordination entre les Mds et les dispositifs de droit commun à destination des 6 – 12 ans (...) en organisant les modalités de travail entre les Mds et l'Éducation nationale afin d'élaborer des programmes d'actions communs
- le Schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées (Sdsa) - 2015 - 2020
Fiche action n°6 : Renforcer les dispositifs visant à accompagner les personnes handicapées dans leur parcours d'insertion professionnelle, notamment les jeunes
- le futur Schéma directeur de l'animation de la vie sociale
- la politique de Protection maternelle et infantile
- la politique de la ville
- le plan de lutte contre la pauvreté

Action 7.1	Accompagner, dans un objectif d'autonomisation, les familles à la scolarisation de leur enfant à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège, au lycée, en apprentissage
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Développer, multiplier l'offre existante : centres sociaux, associations, laep, école, jardins d'enfants, dispositifs, Clas - Orienter les familles vers les lieux et actions existants (halte-garderie, actions des centres sociaux, des antennes sociales Caf77, des Mds...) - Promouvoir et faire connaître le dispositif Clas auprès des familles et des gestionnaires institutionnels ou associatifs - Poursuivre et développer les actions d'accompagnement à la parentalité dans le cadre des Clas - Proposer des temps progressifs d'adaptation de l'enfant à l'entrée en école maternelle - Entrer et voir l'école, donner à voir ce qui s'y fait - Soutenir et favoriser les programmes de lutte contre l'illettrisme, l'analphabétisme dans les structures partenaires (ex : centres sociaux...) - Soutenir et favoriser les dispositifs d'accompagnement des familles avec enfant porteur de handicap (Sessad...) - Inscrire les parents dans une démarche participative
Pilote	Caf 77
Co-pilotes	Ddcs, Département 77, Education nationale
Partenaires associés	CMsa Idf, centres sociaux, Eaje
Indicateurs de suivi	Déploiement des actions d'accompagnement à la scolarité Déploiement des programmes de lutte contre l'illettrisme, l'analphabétisme Participation effective des parents

Action 7.2	Rendre lisible et accessible l'école aux parents pour favoriser la rencontre et la communication parents/équipes éducatives
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un guide "Qu'est-ce que l'école ?" - Développer les espaces parents au sein des établissements scolaires, des temps d'échange entre parents et enseignants en déployant les dispositifs Education nationale tels que "la mallette des parents", "Ouvrir l'école aux parents pour la réussite éducative" - Engager un travail partenarial de proximité Clas/Éducation nationale - Identifier et prendre appui sur des associations ou personnes ressources extérieures à l'Éducation nationale (Adultes relais, Associations de parents d'élèves, Epe, Interprètes ...) - Former, sensibiliser les équipes éducatives à la communication avec le parent - Développer et promouvoir la participation des parents aux instances scolaires
Pilote	Caf 77
Co-pilotes	Ddcs, Éducation nationale
Partenaires associés	Département 77, CMsa Idf, Centres sociaux...
Indicateurs de suivi	Déploiement du dispositif "Mallette des parents" pour l'ensemble des élèves en CP et 6è Coordination Clas/Éducation nationale engagée Participation effective des parents aux instances scolaires Programme de formation des équipes éducatives défini et nombre d'enseignants formés

Objectif 8 :

Accompagner les familles confrontées à un événement de vie déstabilisant (décès d'un enfant, du conjoint, maladies graves, séparation-divorce, violence conjugale, handicap, adolescent victime de radicalisation), en mobilisant les acteurs et en développant les actions de prévention

Pour répondre aux orientations stratégiques du Sdsf suivantes :

Orientation 3 : Accompagner et soutenir les familles à tous les âges de la vie de leurs enfants et apporter une attention particulière aux besoins spécifiques des familles vulnérables

Orientation 4 : Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire

Orientation 5 : Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible et la lisibilité des politiques menées en direction des familles

2 actions :

- Accompagner les familles dès la survenue d'un événement de vie déstabilisant en mobilisant l'ensemble des acteurs, et développer la prévention dans tous les champs possibles
- Développer les dispositifs Médiation familiale et Espace de rencontre sur l'Est du département

A mettre en lien avec

- le Schéma départemental enfance-adolescence-familles (Sdeaf) - 2011-2015
Action n° 7 : Identifier les instances pluri-institutionnels départementales et redéfinir les rôles et missions de celles relevant du Conseil départemental
Action n° 8 : Élaborer un document cadre relatif à l'exercice de la référence auprès de la famille
Action n° 21 : Développer des dispositifs de Médiation familiale et Espaces de rencontre
Action n° 22 : Soutenir le développement des associations de parrainage
- la politique de Protection maternelle et infantile

Action 8.1	Accompagner les familles dès la survenue d'un événement de vie déstabilisant (décès d'un enfant, du conjoint, maladies graves, séparation-divorce, violence conjugale, handicap, adolescent victime de radicalisation) en mobilisant l'ensemble des acteurs et développer la prévention dans tous les champs possibles
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Identifier, promouvoir les différentes offres de service dédiées aux familles connaissant un événement de vie déstabilisant- Définir une procédure de signalement des situations pour réduire les délais de prise en charge des familles et proposer un accompagnement social- Orienter, accompagner les familles vers les dispositifs et actions parentalité de droit commun : Réaap, Laep, centres sociaux...- Prendre appui sur les différents réseaux de professionnels (ex : réseaux périnataux), des unités spécialisées de prise en charge et d'accompagnement (ex : Unité Scoubidou à Nemours, Cesaf...)
Pilote	Caf 77
Co-pilotes	Ddcs, Département 77
Partenaires associés	CMSa Idf, Réseaux spécialisés, Ccas, Cidff, le chargé de mission départemental à l'égalité entre les femmes et les hommes...
Indicateurs de suivi	Procédure de signalement définie Prise en charge précoce des situations (dès la survenue de l'événement) Sollicitation des réseaux et unités spécialisés

Action 8.2	Développer les dispositifs Médiation familiale et Espace de rencontre sur l'Est du département
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir ces dispositifs auprès des municipalités et intercommunalités en évaluant les moyens nécessaires à la réalisation de ce déploiement - Accompagner et soutenir financièrement les associations dans le déploiement de leur activité - Favoriser un regroupement des associations en un lieu dédié (ex : maison des familles) - Mettre en œuvre un partenariat avec les municipalités et intercommunalités pour la mise à disposition de locaux
Pilote	Caf 77
Co-pilotes	Ddcs, CMsa Idf
Partenaires associés	Département 77, le chargé de mission départemental à l'égalité entre les femmes et les hommes, Justice, municipalités et intercommunalités
Indicateurs de suivi	Déploiement des dispositifs Médiation familiale et Espace de rencontre sur l'ensemble du territoire

Objectif 9 : Rendre plus lisible l'offre de services aux familles

Pour répondre aux orientations stratégiques du Sdsf suivantes :

Orientation 4 : Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire

Orientation 5 : Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible et la lisibilité des politiques menées en direction des familles

3 actions :

- Améliorer la communication et l'information en direction des familles pour favoriser l'accès aux différentes offres de services
- Renforcer l'information, favoriser la formation et soutenir les acteurs (institutions, collectivités territoriales et associations) pour mieux accueillir et orienter les familles vers l'offre de services la plus adéquate
- Rendre visible et lisible l'offre de services aux familles auprès des élus (Union des maires de Seine-et-Marne) avec le concours du Conseil départemental

A mettre en lien avec

- le Schéma départemental Enfance-adolescence-familles (Sdeaf) - 2011-2015
Action n° 3 : Poursuivre les actions de sensibilisation, d'information et de formation des professionnels sur les thèmes de la prévention et de la protection de l'enfance
Action n° 5 : Établir de manière partenariale un dispositif départemental d'information à destination des professionnels et du public

Action 9.1	Améliorer la communication et l'information en direction des familles pour favoriser l'accès aux différentes offres de services
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir toutes informations relatives aux offres de services aux familles - Créer des points d'information famille rassemblant l'ensemble des informations - Créer des plateformes téléphonique et informatique dédiées aux services des familles (interface des différents organismes Caf, Sécurité sociale, Mutuelles, Msa Caisse de retraite..., Croix rouge, Secours catholique...) - Promouvoir, développer le site mon-enfant.fr (cartographie et affichage diversifiés selon les équipements...) et l'enrichir de toutes les actions et offres de service proposées aux familles - Diffuser les informations sur les sites internet des municipalités, Conseil départemental, Caf, établissements scolaires, Eaje... - Créer une page d'information sur un réseau social - Créer un guide des services aux familles selon les différentes questions que peuvent se poser les parents et réaliser sa diffusion auprès des hôpitaux, Maternité, Eaje, Mairies, organismes sociaux... - Créer des plaquettes d'information à destination de publics cibles et plaquettes d'information adaptées pour les publics ne maîtrisant pas la langue française, public allophone... - Réduire la fracture numérique - Créer une journée événementielle annuelle (ex : un forum parentalité) - Établir un plan de communication et d'information commun
Pilote	Caf 77
Co-pilotes	Ddcs, Département 77, CMsa Idf
Partenaires associés	Udaf 77, Fédération des centres sociaux, Fédération départementale des familles rurales, Fédération départementale des foyers ruraux, municipalités, intercommunalités (représentants)
Indicateurs de suivi	Développement du site mon-enfant.fr Création de Points Info Familles Création et mise à jour d'un guide "services aux familles" Plan de communication défini

Action 9.2	Renforcer l'information, favoriser la formation et soutenir les acteurs (institutions, collectivités territoriales et associations) pour mieux accueillir et orienter les familles vers l'offre de services la plus adéquate
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un diagnostic des différentes offres de services en direction des familles en sollicitant les différentes institutions sociales, la Préfecture et les municipalités pour connaître les associations œuvrant dans les champs parentalité, jeunesse, enfance... - Recenser les structures et acteurs assurant des missions d'information des familles - Réaliser un travail d'information régulier de ces acteurs sur les dispositifs et actions existantes sur un territoire donné (réunion mensuelle des partenaires locaux, réseaux locaux Réaap...) - Créer un annuaire des différents services à la famille à destination des professionnels - Recenser l'ensemble des supports de communication existant et créer un « espace ressources départemental services aux familles » destiné aux professionnels et bénévoles - Former et informer les acteurs (professionnels et bénévoles) en situation d'accueil
Pilote	Caf 77
Co-pilotes	Ddcs, Département 77, CMsa Idf
Partenaires associés	Udaf 77, Fédération des centres sociaux, Fédération départementale des familles rurales, Fédération départementale des foyers ruraux, municipalités, intercommunalités (représentants)
Indicateurs de suivi	Listing exhaustif des offres de services en direction des familles Programme de formation à l'accueil défini et engagé, Création "d'un espace ressources départemental services aux familles"
Action 9.3	Rendre visible et lisible l'offre de services aux familles auprès des élus (Union des maires de Seine-et-Marne) avec le concours du Conseil départemental
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un plan de communication, - Présenter le Schéma départemental des services aux familles lors des instances officielles telles que l'assemblée de l'Union des maires de Seine-et-Marne...
Pilote	Caf 77
Co-pilotes	Ddcs, Département 77, CMsa Idf
Indicateurs de suivi	Plan de communication défini Information effective des élus

4. La gouvernance du Schéma départemental des services aux familles

A ce jour, en Seine-et-Marne, deux instances de gouvernance permettent de décliner les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité : la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (Cdaje) et le Comité départemental de soutien à la parentalité (Cdsp).

Ces deux instances sont régies par des textes officiels :

- les articles D214-1 à D214-8 du Code de l'action sociale et des familles pour la Cdaje,
- la lettre Interministérielle du 7 février 2012, relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental, pour le Cdsp.

Sous l'égide de ces instances, des comités pléniers, de pilotage, de coordination ou techniques, des groupes de travail ou commissions sont mis en œuvre.

La Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (Cdaje) est une instance de proposition, d'appui et de suivi pour les institutions et les organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants.

La Cdaje de Seine-et-Marne a été mise en place en 2004 par le Président du Conseil départemental.

Elle propose, dans le cadre des orientations nationales et locales dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, des mesures qui favorisent :

- le développement des modes d'accueil et leur adaptation aux besoins des parents, en prenant en compte l'intérêt de l'enfant,
- l'information et l'orientation des familles sur l'ensemble des dispositifs et prestations mis en place pour aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle,
- l'égalité d'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants,
- la qualité des différents modes d'accueil, ainsi que leur complémentarité,
- la cohérence des politiques et actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants dans le département.

Elle est présidée par le Président du Conseil départemental et le Président du Conseil d'administration de la Caf en assure la vice-présidence.

Le Comité départemental de soutien à la parentalité est une instance de pilotage et de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité en vue de :

- développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents,
- assurer une meilleure visibilité à la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information,
- renforcer la fonction d'animation au sein de la gouvernance partenariale du soutien à la parentalité,
- mettre en place des parcours généraux pour faciliter l'accès aux droits et des parcours spécifiques répondant à des événements de vie particuliers.

Il est présidé par le Préfet et le Président du Conseil d'administration de la Caf en assure la vice-présidence.

La lettre interministérielle du 22 janvier 2015, relative à la mise en œuvre des schémas départementaux de services aux familles, dispose que le Sdsf *"est destiné à mieux coordonner les interventions des différents acteurs intervenant dans les politiques de services aux familles, tout en préservant la répartition actuelle des compétences entre ces derniers"*. Aussi, depuis l'engagement des travaux de préfiguration du Schéma départemental des services aux familles, en date du 23 novembre 2015, le Comité départemental de soutien à la parentalité n'a plus lieu de fonctionner.

La gouvernance du Schéma départemental des services aux familles, pour la période 2016-2020 s'organisera de la manière suivante :

4.1. Une Commission départementale des services aux familles (Cdsf) chargée de piloter le Schéma

Instance de pilotage qui se réunit 1 à 2 fois par an, la Cdsf :

- valide les orientations stratégiques et les actions proposées, suit et évalue le schéma départemental,
- est garante de la lisibilité et de la cohérence des services aux familles, du lien entre les politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, dans le respect des orientations stratégiques définies.
- définit la stratégie de communication du schéma départemental des services aux familles et de l'information des acteurs et des familles.

La commission est présidée par le Préfet du département. La vice-présidence est assurée par le président du Conseil départemental, la directrice académique des services de l'Éducation nationale, les présidents de la caisse d'Allocations familiales et de la Mutualité sociale agricole Ile-de-France.

Sa composition est définie comme suit :

INSTITUTIONS/PARTENAIRES	FONCTION
Etat	Préfet du département ou son représentant Ddcs ou son représentant Dasen ou son représentant Dtpjj ou son représentant
Conseil départemental de Seine-et-Marne	Président ou son représentant Directeur général de l'action sociale ou son représentant
Union des maires de Seine-et-Marne	Président ou son représentant
Cour d'appel de Paris	Président
Agence régionale de santé	Directeur ou son représentant
Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne	Président du Conseil d'administration ou son représentant Directeur ou son représentant
Mutualité sociale agricole Ile-de-France	Président du Conseil d'administration ou son représentant Directeur ou son représentant
Union départementale des Ccas de Seine-et-Marne	Président ou son représentant
Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne	Président ou son représentant
Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-et-Marne	Président ou son représentant
Fédération départementale des familles rurales	Président ou son représentant
Fédération départementale des foyers ruraux	Président ou son représentant
Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux	Délégué régional Ile-de-France ou son représentant
Fédération française des entreprises de crèches	Délégué général
Fédération des particuliers employeurs de France	Responsable Ile-de-France
Fédération départementale des conseils des parents d'élève (Fcpe)	Président ou son représentant
Fédération départementale Peep	Président ou son représentant
Ecole des Parents et des Educateurs 77 Sud	Président ou son représentant
Maison des Adolescents - Adobase	Directeur ou son représentant
Association Reso 77	Président ou son représentant
Centre départemental d'informations sur les droits des femmes et des familles 77	Président ou son représentant
Fondation Poidatz	Directeur général
Union départementale de la confédération syndicale des familles	Coordinateur ou son représentant
Association fédérale pour le couple et les familles	Président ou son représentant
Association La brèche	Président ou son représentant

4.2. Un Comité de coordination départemental des services aux familles chargé de veiller à la cohérence d'ensemble et à l'articulation des actions conduites

Instance technique qui se réunit 1 à 2 fois par an, elle est chargée de :

- veiller à la cohérence des dispositifs et actions sociales en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité,
- assurer la coordination des différents acteurs de ces dispositifs et actions, en impulsant une dynamique de travail partenarial par la création de groupes de travail, en réalisant un diagnostic partagé de l'existant,
- définir annuellement les plans d'action départementaux permettant d'atteindre les objectifs du schéma,
- évaluer les actions et examiner les résultats des actions engagées,
- mettre en œuvre le plan de communication défini pour le Sdsf.

Pilotage : Préfecture de Seine-et-Marne

Animation : Caf 77

Composition :

Préfecture : Directeur de la Ddcs et/ou ses représentants,

Département 77 : Directeur général adjoint de la Solidarité et/ou ses représentants

Union des maires et intercommunalités

Union départementale des Ccas 77

Éducation nationale : le Directeur d'Académie et/ou ses représentants

Ars

Caf 77 : Sous-directeur du développement social et du service sur le territoire, le responsable action sociale, le coordinateur Sdsf

CMsa Idf : le Directeur adjoint et/ou ses représentants,

Udaf

Le comité de coordination s'appuiera sur des comités départementaux thématiques et un comité technique Communication/information

4.3. Trois comités départementaux thématiques chargés de décliner la mise en œuvre des actions et de proposer des mesures d'ajustements éventuelles

Chaque comité thématique sera chargé de créer des groupes de travail qui :

- dynamiseront, mettront en lien des experts locaux et usagers,
- seront chargés de la mise en œuvre opérationnelle des actions du schéma,
- pourront proposer de nouvelles actions et expérimentations,
- mettront à jour, créeront des outils fédérateurs.

Afin de veiller aux particularités et spécificités territoriales, des groupes nord/sud ou rural/urbain pourront être créés.

Des co-animations de ces groupes de travail pourront être envisagées.

Les groupes seront créés après la signature du schéma. L'inscription à ceux-ci se fera sur la base du volontariat.

- Comité départemental : Les 0-10 ans :

Animation et pilotage : Département 77 - co-pilotage : Éducation nationale, Caf 77, CMsaldf

Composition : Ddcs, Département 77, représentant des maires, Éducation nationale, Caf 77, CMsa Idf, représentants de professionnels de la petite enfance/enfance, représentants de gestionnaires Eaje, coordinateur Ram, Udaf, Fepem...

Ce comité départemental aura pour mission la mise en œuvre des actions des objectifs 1, 2 et 3 :

1. Proposer une offre d'accueil variée, équilibrée et adaptée aux besoins spécifiques des familles
2. Rendre accessibles les solutions d'accueil aux familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées à un handicap et/ou une maladie chronique de leur enfant...)
3. Développer et favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans sur les 17 réseaux d'éducation prioritaire seine-et-marnais

4 groupes de travail

- "accueil du jeune enfant et de l'enfant dont les besoins spécifiques"
- "formation des professionnels"
- "complémentarité et articulation soutien à la parentalité et accueil petite enfance"
- "information des familles et des acteurs"

- Comité départemental : Les 10-17 ans :

Animation et pilotage : Ddcs - co-pilotage : Éducation nationale, Caf 77

Composition : Ddcs, Département 77, représentants des maires, Éducation nationale, Caf 77, CMsa Idf, représentants de professionnels (Information jeunesse, prévention spécialisée...), Udaf, Fédération des centres sociaux, Familles rurales, Foyers ruraux, ...

Ce comité départemental aura pour mission la mise en œuvre des actions des objectifs 4 et 5 :

4. Donner une cohérence et une lisibilité à l'ensemble des actions jeunesse par la mise en place d'une meilleure articulation des politiques Jeunesse menées par les différents partenaires
5. Accompagner les jeunes et les parents à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale et prévenir les situations de marginalisation des jeunes

4 groupes de travail

- "structuration offre jeunesse"
- "mobilisation et accompagnement des jeunes"
- comité des financeurs appels à projets Jeunesse
- "information des familles et des acteurs"

- Comité départemental : "Être parent tout au long de la vie" :

Animation et pilotage : Caf 77 - co-pilotage : Ddcs, Département 77

Composition : Ddcs, Département 77, Éducation nationale, Caf 77, CMsa Idf, Fédération des centres sociaux, Familles rurales, Foyers ruraux, Udaf...

Ce comité départemental aura pour mission la mise en œuvre des actions des objectifs 6, 7 et 8 :

6. Accompagner l'ensemble des familles du département en facilitant l'accès aux différentes offres de service
7. Accompagner les parents dans leurs fonctions de parents d'élèves, notamment les parents d'enfants et adolescents exposés au risque de décrochage scolaire, parents d'enfants porteurs de handicap et/ou de maladie chronique
8. Accompagner les familles confrontées à un événement de vie déstabilisant (décès d'un enfant, du conjoint, séparation-divorce, violence conjugale, handicap, adolescent victime de radicalisation), en mobilisant les acteurs et en développant les actions de prévention

4 groupes de travail

- comité des financeurs Médiation familiale et Espace de rencontre
- "accompagnement, soutien des familles dont les besoins spécifiques"
- "réseaux locaux dispositifs parentalité"
- "information des familles et des acteurs"

4.4. La création d'un comité technique communication/information

Il a pour mission de mettre en œuvre les actions du Sdsf relative à l'information des familles (objectif 9), des acteurs locaux et de coordonner l'information et la communication.

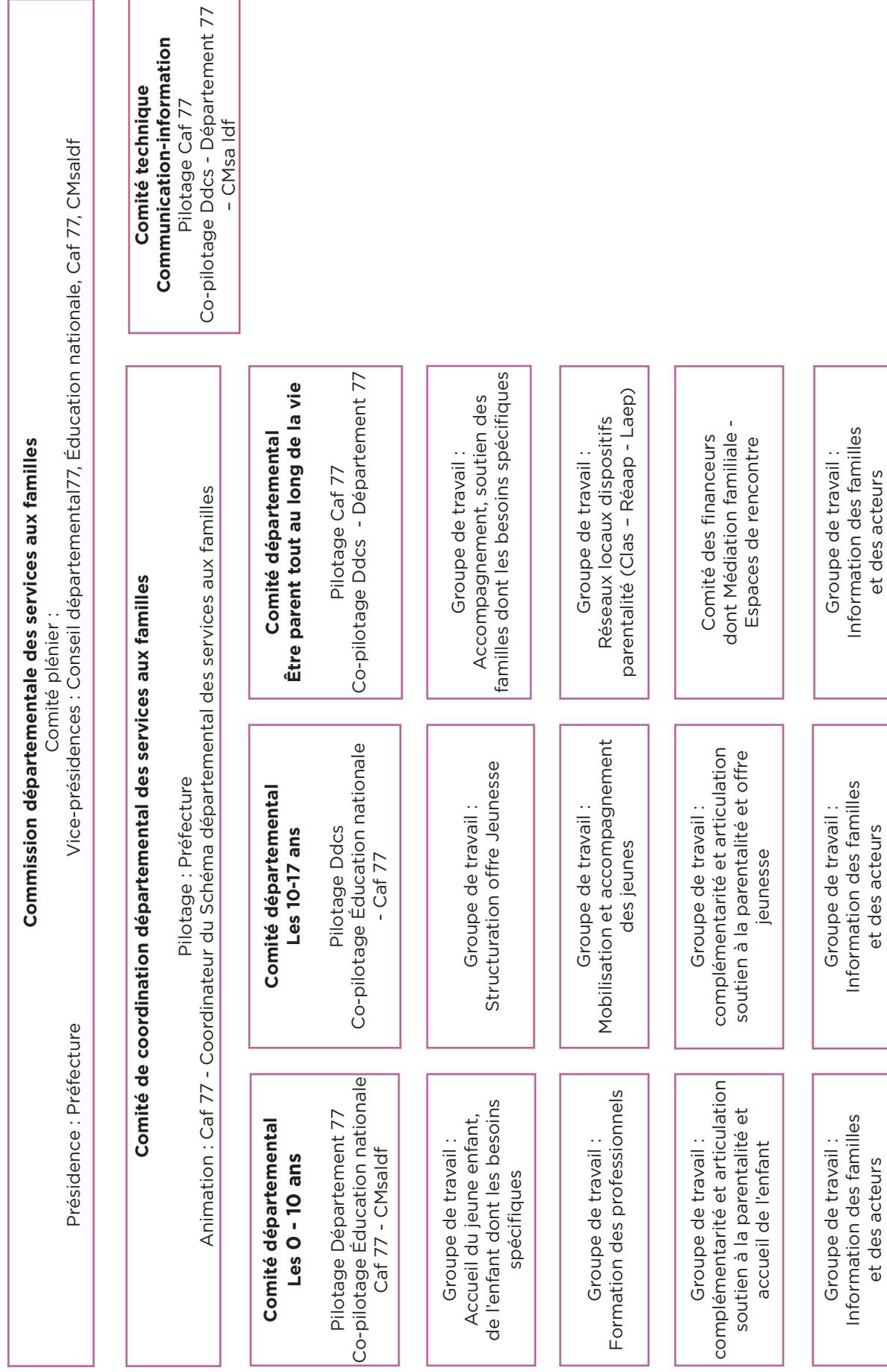
Animation et pilotage : Caf 77 - co-pilotage : Ddcs, Département 77, CMsa Idf

Composition : Ddcs, Département 77, Éducation nationale, Caf 77, CMsa Idf, Fédération des centres sociaux, Familles rurales, Foyers ruraux, Udaf..

Compte tenu de l'intégration de la thématique du soutien à la parentalité dans l'ensemble des comités départementaux, le Comité de pilotage du 5 juillet 2016 a acté la suppression du Comité départemental de soutien à la parentalité (Cdsp) mis en place en 2014.

La Cdaje, quant à elle, voit son existence perdurer. Elle sera l'instance opérationnelle permettant de décliner les actions du Sdsf relatives aux objectifs 1, 2 et 3, pour les actions en direction des jeunes enfants.

Coordination départementale des services aux familles - Organigramme



CDAJE
Instance opérationnelle

5. Les modalités de financement des actions

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir les actions inscrites au présent schéma.

En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque partie au schéma.

6. Les modalités de mise en œuvre du Schéma départemental des services aux familles

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le présent schéma.

Les instances/groupes de travail sont chargés du suivi des objectifs et des actions dans leurs champs de compétence.

L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du schéma sont coordonnés par la Commission départementale des services aux familles. Une évaluation intermédiaire annuelle sera soumise en séance du Comité plénier afin de présenter l'avancée des travaux engagés au sein des groupes de travail thématiques et de proposer des actions d'ajustement si nécessaire.

L'évaluation des objectifs et des actions repose sur des critères et indicateurs d'évaluation présentés en annexe 2.

7. Communication

Les parties signataires donnent leur autorisation pour la mise en ligne sur Internet du présent schéma. Elles décident et réalisent, d'un commun accord, les autres actions de communication relatives au présent schéma. Les supports communs sont validés par la Commission départementale des services aux familles et font apparaître les logos de chacune des parties au schéma.

Le comité technique communication-information devra notamment définir les procédures de validation.

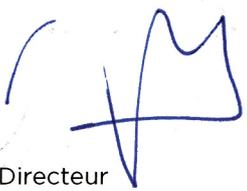
8. Durée, modification et résiliation du Schéma

Le présent schéma est signé pour la période courant de la date de signature au 31 décembre 2020.

Chaque année, sur la base du bilan annuel réalisé, les parties signataires s'engagent à procéder par voie d'avenant, aux ajustements rendus nécessaires pour la bonne et pleine efficacité du schéma. L'avenant précisera toutes les modifications apportées au schéma d'origine ainsi qu'à ses annexes.

L'un ou l'autre des parties peut s'exclure du présent schéma, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent schéma comporte 38 pages, plus les annexes énumérées dans le sommaire.

<p>Pour l'État,</p>  <p>Le Préfet de Seine-et-Marne Jean-Luc MARX</p>	<p>Pour le Département de Seine-et-Marne</p>  <p>Le Président Jean-Jacques BARBAUX</p>	<p>Pour l'Union des Maires de Seine-et-Marne</p>  <p>La Présidente Valérie LACROUTE</p>
<p>Pour la Direction Académique des services de l'Éducation nationale</p>  <p>La Directrice Patricia GALEAZZI</p>	<p>Pour la caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne</p>  <p>Le Président du Conseil d'administration Noël BARBIER</p>	<p>Pour la caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne</p>  <p>La Directrice Agnès BASSO-FATTORI</p>
<p>Pour la Mutualité sociale agricole</p>  <p>Le Président du Conseil d'administration Olivier HUE</p>		<p>Pour la Mutualité sociale agricole</p>  <p>Le Directeur Laurent PILETTE</p>
<p>Pour l'Union départementale des Ccas</p>  <p>La Présidente Danièle GAUTHIER</p>		<p>Pour l'Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne</p>  <p>La Présidente Marie-Madeleine PATTIER</p>

Annexe 1

Circulaire interministérielle du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Direction générale de la
cohésion sociale
Sous-direction de l'enfance et de la famille
Bureau Famille et parentalités

Personnes chargées du dossier :

Clément Beck, chef du bureau familles et parentalité

tél. : 01 40 56 73 10

Mél : clement.beck@social.gouv.fr

Laurine Bricard, chargée de mission

Tél : 01 40 56 77 10

Mél : laurine.bricard@social.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes
La secrétaire d'Etat chargée de la famille, des
personnes âgées et de l'autonomie

A :

Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour
attribution)
Mesdames et Messieurs les préfets de département
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour
information)

Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale (pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale et de la protection des
populations (pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale (pour information)

Mesdames et Messieurs les Chefs de Cour (pour
information)

Copie à :

Monsieur le président de l'Assemblée des Départements
de France

Monsieur le président de l'Association des Maires de
France

Monsieur le président de la Caisse nationale des
allocations familiales

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale des
allocations familiales

Monsieur le président de la Caisse centrale de mutualité
agricole

Monsieur le directeur de la Caisse centrale de mutualité
agricole

CIRCULAIRE N° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles

Date d'application : effet immédiat

NOR : AFSA1500884C

Classement thématique :

Examinée par le COMEX, le 3 décembre 2014

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : Cette instruction a pour objet d'inciter à l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, sous l'autorité des Préfets de département, qui permettent à l'ensemble des acteurs de la politique familiale de réaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concertée pour développer les solutions d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité sur leur territoire.
Mots-clés : schéma départemental, petite enfance, parentalité
Textes de référence : non
Circulaires abrogées : non
Annexes : non

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le Gouvernement s'est fixé l'objectif de créer 275 000 solutions d'accueil supplémentaires pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocation Familiales (CNAF), dans laquelle la branche Famille de la Sécurité sociale s'est engagée autour d'ambitions fortes pour toujours mieux accompagner toutes les familles, décline plus précisément cet objectif. Elle fixe l'objectif de 100 000 solutions d'accueil nouvelles au sein des établissements d'accueil du jeune enfant et 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistants maternels. S'y ajoutent 75 000 places nouvelles pour les enfants de moins de trois ans à l'école maternelle. Elle prévoit également des objectifs ambitieux de développement du soutien à la parentalité.

Le bilan de l'année 2013 montre cependant un retard pris dans l'atteinte de cet objectif. C'est pourquoi nous avons décidé d'accompagner davantage encore l'effort de construction de nouvelles places en crèche. Cette accélération du plan crèche repose, d'une part, sur une aide exceptionnelle de 2 000 euros de la branche famille pour chaque nouvelle place de crèche dont la création sera décidée en 2015 et, d'autre part, sur un travail de simplification par l'allègement des normes qui encadrent la construction des places de crèche.

Pour compléter et accompagner ces mesures, le Gouvernement souhaite élargir la démarche d'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, dont l'objet est de parvenir à un diagnostic commun des besoins sur le territoire et à un plan de développement concerté des services aux familles.

Seize départements volontaires¹ ont d'ores et déjà préfiguré cette démarche. La plupart de ces schémas ont été signés, les derniers seront finalisés très prochainement. Si l'incidence sur le développement de l'offre de cette démarche ne pourra être pleinement évaluée qu'à partir du

¹ Ain, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente Maritime, Corrèze, Côtes d'Armor, Indre-et-Loire, Jura, Loire-Atlantique, Lot, Pas-de-Calais, Pyrénées-Atlantiques, Bas-Rhin, Seine Maritime, Seine-Saint-Denis et la Réunion..

second semestre 2015, on constate que la dynamique ainsi créée est unanimement saluée comme un levier de concertation et de mobilisation².

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre plus largement cette démarche dans les départements où elle n'a pas encore été mise en place, tout en restant sur le fondement du volontariat, de la part des collectivités territoriales. Si votre département n'a pas fait partie des préfigureurs de cette démarche, nous vous demandons donc d'inviter les collectivités territoriales et les CAF de votre département à élaborer, au sein d'une démarche que vous piloterez, un schéma départemental des services aux familles.

1. Le schéma départemental des services aux familles constitue un levier du développement concerté de l'offre d'accueil des jeunes enfants et des services aux familles.

Le schéma départemental des services aux familles vise un double objectif : **développer des services aux familles** (solution d'accueil pour les jeunes enfants et dispositifs de soutien à la parentalité, tels que les REAPP, la médiation familiale ou les espaces de rencontre), et **réduire les inégalités territoriales** très marquées dans l'accès à ces services. Ces schémas définissent, sur la base d'un diagnostic partagé, des Oaxes stratégiques à mettre en œuvre et des territoires prioritaires pour l'accueil du jeune enfant pour lesquels la branche famille assure un accompagnement financier renforcé grâce au fonds de rééquilibrage territorial prévu dans la COG Etat-CNAF. En matière de soutien à la parentalité, les moyens financiers inscrits dans la COG doivent également permettre de développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée.

Elaboré en concertation avec les organismes concernés par les politiques familiales, en particulier les communes et intercommunalités, le schéma est défini à l'échelon départemental et prend la forme d'une convention entre les partenaires, dont l'Etat, le Conseil général, les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les Caisses de mutualité sociale agricole (CMSA). Il est donc fondé sur l'adhésion des différents acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité au déploiement d'une stratégie territoriale pour le développement des services.

Afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de création de solutions d'accueil du jeune enfant, il serait souhaitable que les schémas soient réalisés dans les meilleurs délais, si possible avant la fin de l'année 2015. Ce délai, plus long que pour celui fixé pour les premiers départements préfigureurs, doit permettre, par la mise en place d'une gouvernance adaptée, d'embrasser l'ensemble des problématiques liées à la petite enfance et au soutien à la parentalité.

2. Le succès de la démarche repose sur la mise en place d'une gouvernance adaptée aux enjeux.

Le schéma est destiné à mieux coordonner les interventions des différents acteurs intervenant dans les politiques de services aux familles, tout en préservant la répartition actuelle des compétences entre ces derniers.

Des interventions et des moyens de nature aussi diverse que ceux de collectivités territoriales de périmètre différent (communes, intercommunalités, conseils généraux), des organismes de sécurité sociale (CAF, CMSA) et de l'Etat (Rectorats) nécessitent la **coordination du Préfet de département**. Cette démarche de coordination est donc placée sous votre autorité.

Le Conseil général est un partenaire incontournable et doit être pleinement associé aux travaux.

² Le Haut conseil de la famille a ainsi souligné, dans son rapport sur le développement de l'accueil du jeune enfant d'octobre 2014 que « l'option de mobiliser les élus municipaux autour de l'élaboration des schémas territoriaux est positive, notamment parce qu'elle permet une analyse territoriale fine – et concertée – des besoins prioritaires en matière d'accueil du jeune enfant et qu'elle donne de la visibilité sur les besoins et les priorités à l'ensemble des opérateurs ».

Vous vous appuyerez sur la CAF, qui assure, en lien avec les autres acteurs, le suivi et l'animation de la démarche. A ce titre elle est chargée, le cas échéant avec la CMSA, des travaux préparatoires de diagnostic, d'instruction de projet et de rédaction, nécessaires à l'adoption du schéma ainsi que des tâches de secrétariat liées aux réunions des Commissions départementales des services aux familles.

Vous réunirez un comité de pilotage de la démarche, comprenant au minimum les représentants du Conseil général, des maires désignés par la délégation départementale de l'AMF, du recteur d'académie ou de son représentant, du chef de la cour d'appel, de l'UDAF, de la CAF et de la CMSA. Vous veillerez à ce que ces schémas fassent l'objet d'une concertation large. La commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE) ou la coordination départementale de soutien à la parentalité issue de la circulaire du 7 février 2012 pourront fournir un cadre pour cette concertation. Vous pourrez également associer les différents partenaires lors de réunions de concertation ou sous forme d'ateliers. L'efficacité de cette démarche dépend de l'association à cette dynamique de l'ensemble des partenaires dont dépend la mise en œuvre des objectifs.

L'enjeu de la mobilisation des communes et intercommunalités est à ce titre essentiel. Souvent directement porteurs des projets en matière de petite enfance ou de soutien à la parentalité, elles en sont dans tous les cas un acteur central. Vous veillerez donc à les associer en amont à la démarche, dès la phase d'élaboration du diagnostic.

Les plans locaux de développement de l'accueil du jeune enfant, dont la possibilité est ouverte par la loi, ou les Conventions Territoriales Globales (CTG) passées entre les communes et la Caf constituent un outil complémentaire aux schémas départementaux, et un véritable levier. Vous mobiliserez les élus locaux autour de cet objectif. Les partenaires sociaux représentant les professionnels de la petite enfance devront également être associés. Cette représentation doit aussi permettre l'expression des professionnels de l'accueil individuel que de l'accueil collectif.

Les associations et les fédérations qui sont des acteurs majeurs sur les questions de famille et de parentalité seront aussi sollicitées. L'Union départementale des associations familiales (UDAF), bien sûr, mais plus largement les associations investies dans le domaine de l'enfance et de la famille.

Enfin, vous veillerez à ce que l'ensemble des services de l'Etat concernés par ces politiques soit impliqués dans la démarche. L'Education nationale est concernée au premier chef par la scolarisation des enfants de moins de trois ans, en particulier dans les territoires défavorisés, dont les réseaux d'éducation prioritaire, mais également par l'amélioration des relations parents-école. Les services de la politique de la ville, les chargés de mission départementaux-ales aux droits de femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, les services du ministère de la justice (notamment concernés par les espaces de rencontres et la médiation familiale) devront ainsi être associés.

Un guide pratique d'aide à la mise en place des schémas vous sera très prochainement adressé pour vous accompagner dans la mise en place de cette démarche. Il contient des informations sur les étapes à suivre pour construire votre schéma, sur les partenaires à solliciter, des propositions de points à aborder pour élaborer un diagnostic territorial complet et pertinent des services aux familles ainsi que des suggestions concernant les thèmes des axes stratégiques à développer dans cette convention partenariale.

3. Le schéma embrasse l'ensemble des problématiques liées à la petite enfance et à la parentalité

Les schémas doivent permettre d'aboutir à un diagnostic et à un plan d'actions partagé sur l'ensemble des problématiques de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.

L'enjeu principal est le développement d'une offre équilibrée, fondée sur une analyse fine de l'offre et des besoins. L'ensemble des modes d'accueil, conçus comme complémentaires, devra être pris en considération : accueil collectif (y compris micro-crèches PAJE), accueil individuel,

scolarisation. Tous les modes d'accueil ne sont pas adaptés aux besoins de tous les territoires, et il convient de définir la réponse adéquate.

Si le schéma permet de mobiliser les partenaires pour créer des places d'accueil ou des dispositifs de soutien à la parentalité dans les territoires les moins dotés, la définition de territoires prioritaires ne doit donc pas constituer un frein à la création de solutions d'accueil dans les communes déjà équipées. Vous veillerez en outre à la bonne articulation des zones prioritaires définies par le schéma avec la géographie prioritaire de la politique de la ville et la géographie de l'éducation prioritaire. Vous vous assurerez notamment de la cohérence entre les schémas et le volet éducatif des contrats de villes.

Le gouvernement s'est également fixé, lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions, un objectif d'accueil d'enfants de familles modestes. Ces publics nécessitent un accompagnement particulier. La mise en place de commissions d'attribution par les gestionnaires de crèches et la transparence des critères d'attribution doivent contribuer à l'atteinte de cet objectif.

La prise en compte des besoins spécifiques des jeunes enfants porteurs de handicap constitue également un objectif national. Nous vous invitons donc à mobiliser les associations de votre département pour arrêter un diagnostic des besoins et proposer des actions adaptées. Des exemples vous seront fournis dans le guide.

Le développement de modes d'accueil des jeunes enfants doit pouvoir reposer sur un nombre de professionnels suffisant, et dont le niveau de compétence est à la hauteur des enjeux. Il est donc important de ne pas négliger cette dimension et nous vous invitons à associer les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle (Conseil régional et partenaires sociaux, en particulier) à la démarche des schémas départementaux.

La politique de soutien à la parentalité doit quant à elle devenir accessible à l'ensemble des familles. Les schémas doivent permettre de répondre aux enjeux de cette politique, en améliorant l'information des familles et en maillant progressivement l'offre³ sur le territoire pour mieux répondre aux attentes des parents. Les dispositifs et actions mis en place pour faciliter les relations entre les parents, les établissements scolaires et les partenaires locaux, dans une dynamique de coéducation, sont directement concernés⁴.

Cette démarche de coordination est essentielle à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, et nous en suivrons avec la plus grande attention. Je vous remercie de me faire savoir les suites que vous comptez donner à cette instruction et de désigner, parmi les services déconcentrés de l'Etat, un correspondant local en charge du suivi de la démarche.

La Ministre des Affaires sociales,
de la Santé et des Droits des femmes

signé

Marisol TOURAINE

La secrétaire d'Etat chargée de la
famille, des personnes âgées et de
l'autonomie

signé

Laurence ROSSIGNOL

³ Les différents dispositifs de soutien à la parentalité seront développés : lieux d'accueil enfants parents (Laep), contrats d'accompagnement à la scolarité (Clas), actions fédérées dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), la médiation familiale et les espaces de rencontre en particulier.

⁴ Ces actions peuvent prendre appui sur les espaces devant être créés à l'usage des parents et de leurs délégués, dans tous les établissements d'enseignement, dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République.

Synthèse des objectifs, actions et critères de résultats

Objectif 1 : Proposer une offre d'accueil variée, équilibrée et adaptée aux besoins spécifiques des familles

Actions	Critères/Indicateurs
<p><u>Action 1.1</u> Optimiser l'offre d'accueil existante pour les jeunes enfants et les enfants (Eaje, accueil individuel, accueil de loisirs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du taux de couverture en mode d'accueil - Un programme de formation des professionnels défini, engagé
<p><u>Action 1.2</u> Développer et accompagner de nouvelles solutions d'accueil (Eaje, accueil individuel, accueil de loisirs) sur les territoires prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du nombre de places en Eaje, du nombre d'enfants accueillis chez les assistants maternels - Évolution des disparités territoriales (collectif et individuel) : évolution du taux de couverture sur les territoires sous-couverts, mutualisation des équipements - Évolution du nombre de Mam créées - Évolution du mode d'accueil partagé à domicile - Évolution du taux de couverture des Ram : 1 ETP Ram pour 70 assistants maternels
<p><u>Action 1.3</u> Favoriser les horaires modulés et une amplitude horaire élargie pour répondre à des besoins spécifiques d'accueil du jeune enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du nombre d'agréments horaires modulés - Évolution du nombre d'assistants maternels proposant une amplitude horaire élargie

Objectif 2 : Rendre accessibles les solutions d'accueil aux familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées à un handicap et/ou une maladie chronique de leur enfant...)

Actions	Critères/Indicateurs
<p><u>Action 2.1</u> Favoriser et développer l'accueil des enfants des familles vulnérables au sein des Eaje, des accueils de loisirs et chez les assistants maternels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Liste exhaustive des places dédiées à l'accueil des jeunes enfants et des enfants des familles en situation de vulnérabilité - Listing des assistants maternels candidats - Programme de formation des professionnels défini et engagé - Formations mises en œuvre - Ensemble des professionnels formés - Mobilisation du réseau partenarial
<p><u>Action 2.2</u> Déployer et soutenir les modes d'accueil itinérant tels que "la roulotte des petits", et les services d'accompagnement des familles tels que "la balle au bond"</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution en nombre des modes d'accueil itinérant et services d'accompagnement des familles - Augmentation de la couverture territoriale

Objectif 3 : Développer et favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans sur les 17 réseaux d'éducation prioritaire seine-et-marnais

Actions	Critères/Indicateurs
<p><u>Action 3.1</u> Engager une réflexion globale pour proposer un accueil de qualité au regard des besoins du très jeune enfant : école, accueils périscolaires et extrascolaires, profil des professionnels et compétences requises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politique d'accueil des Toutes petites sections (Tps) définie, formalisée et coordonnée au sein de chaque commune et/ou intercommunalité - Formation des équipes éducatives à l'accueil des Tps programmée et engagée
<p><u>Action 3.2</u> Assurer une campagne de promotion auprès des familles et des municipalités des territoires concernés</p>	Évolution du taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans

Objectif 4 : Donner une cohérence et une lisibilité à l'ensemble des actions jeunesse par la mise en place d'une meilleure articulation des politiques Jeunesse menées par les différents partenaires

Actions	Critères/Indicateurs
<p><u>Action 4.1</u> Structurer l'offre Jeunesse sur les territoires dans le cadre d'une dynamique partenariale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique partenariale de réflexion engagée - Diagnostic réalisé - Une politique Jeunesse définie
<p><u>Action 4.2</u> Mettre en œuvre un pilotage coordonné de la politique jeunesse</p>	Mise en œuvre d'instances de gouvernance de la politique jeunesse en Seine-et-Marne

Objectif 5 : Accompagner les jeunes et les parents à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale et prévenir les situations de marginalisation des jeunes

Actions	Critères/Indicateurs
<p><u>Action 5.1</u> Développer de nouvelles actions à partir de l'existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des actions existantes réalisé - Création de nouvelles actions
<p><u>Action 5.2</u> Mobiliser les adolescents, les jeunes dans des projets collectifs et citoyens et tendre vers un maillage territorial en termes de services accessibles à la jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de projets Adolescents/citoyenneté mis en œuvre - Participation des jeunes aux instances de gouvernance de la politique jeunesse - Maillage territorial effectivité de l'existence et du fonctionnement d'un réseau des structures en faveur des jeunes et des familles
<p><u>Action 5.3</u> Accompagner les jeunes et leur famille dans l'apprentissage des valeurs de la République et développer une culture de la citoyenneté en favorisant l'ouverture culturelle et interculturelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de formation en direction des jeunes et de leur famille défini et engagé - Programme de formation des professionnels et bénévoles défini et engagé - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'utilisation des nouvelles technologies numériques

Objectif 6 : Accompagner l'ensemble des familles du département en facilitant l'accès aux différentes offres de service

Actions	Critères/Indicateurs
<u>Action 6.1</u> Développer les dispositifs et actions parentalité sur l'ensemble du territoire en prenant appui sur une dynamique partenariale	Couverture territoriale : des dispositifs et actions parentalité qui couvrent l'ensemble du territoire départemental
<u>Action 6.2</u> Mettre en œuvre une coordination des différentes offres de services aux familles et tendre vers un maillage territorial de l'ensemble des dispositifs parentalité	<ul style="list-style-type: none"> - Parcours "accompagnement social des familles" défini et coordonné - Réseau local "services aux familles" créé

Objectif 7 : Accompagner les parents dans leurs fonctions de parents d'élèves, notamment les parents d'enfants et adolescents exposés au risque de décrochage scolaire, parents d'enfants porteurs de handicap et/ou de maladie chronique

Actions	Critères/Indicateurs
<u>Action 7.1</u> Accompagner, dans un objectif d'autonomisation, les familles à la scolarisation de leur enfant à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège, au lycée, en apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement des actions d'accompagnement à la scolarité - Déploiement des programmes de lutte contre l'illettrisme, l'analphabétisme - Participation effective des parents
<u>Action 7.2</u> Rendre lisible et accessible l'école aux parents pour favoriser la rencontre et la communication parents/équipe éducative	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du dispositif "Mallette des parents" pour l'ensemble des élèves en CP et 6è - Coordination Clas/Education nationale engagée - Participation effective des parents aux instances scolaires - Programme de formation des équipes éducatives défini et nombre d'enseignants formés

Objectif 8 : Accompagner les familles confrontées à un événement de vie déstabilisant (décès d'un enfant, du conjoint, maladies graves, séparation-divorce, violence conjugale, handicap, adolescent victime de radicalisation), en mobilisant les acteurs et en développant les actions de prévention

Actions	Critères/Indicateurs
<u>Action 8.1</u> Accompagner les familles dès la survenue d'un événement de vie déstabilisant (décès d'un enfant, du conjoint, maladies graves, séparation-divorce, violence conjugale, handicap, adolescent victime de radicalisation) en mobilisant l'ensemble des acteurs, et développer la prévention sur tous les champs possibles	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de signalement définie - Prise en charge précoce des situations (dès la survenue de l'événement) - Sollicitation des réseaux et unités spécialisés
<u>Action 8.2</u> Développer les dispositifs Médiation familiale et Espace de rencontre sur l'est du département	- Déploiement des dispositifs Médiation familiale et Espace de rencontre sur l'ensemble du territoire

Objectif 9 : Rendre plus lisible l'offre de services aux familles

Actions	Critères/Indicateurs
<u>Action 9.1</u> Améliorer la communication et l'information en direction des familles pour favoriser l'accès aux différentes de services	<ul style="list-style-type: none">- Développement du site mon-enfant.fr- Création de Points Info Familles- Création et mise à jour d'un guide "services aux familles"- Plan de communication défini
<u>Action 9.2</u> Renforcer l'information, favoriser la formation et soutenir les acteurs (institutions, Collectivités territoriales et associations) pour mieux accueillir et orienter les familles vers l'offre de services la plus adéquate	<ul style="list-style-type: none">- Listing exhaustif des offres de services en direction des familles- Programme de formation à l'accueil défini et engagé- Création "d'un espace ressources départemental services aux familles"
<u>Action 9.3</u> Rendre visible et lisible l'offre de services aux familles auprès des élus (Union des maires de Seine-et-Marne) avec le concours du Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none">- Plan de communication défini- Information effective des élus

